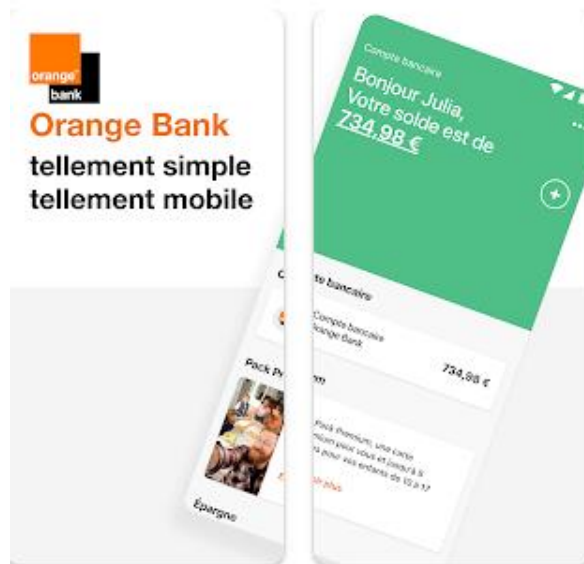




Rapport Financier 2023



10 mai 2024

SOMMAIRE

▪ Organes sociaux d'Orange Bank.....	2
▪ Rapport de gestion au Conseil d'Administration	3
▪ Résolutions proposées à l'Assemblée générale	37
▪ Comptes sociaux & annexes	38
▪ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	74
▪ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	83
▪ Filiales & participations	85

Au 31 décembre 2023

Conseil d'administration

Jérôme BERGER

Administrateur et Président

Guillaume VALERO

Administrateur

Marie-Noëlle JEGO-LAVEISSIERE

Administratrice

Laetitia ORSINI-SHARPS

Administratrice

Matthieu BOUCHERY

Administrateur

Patrice LAMBERT- de DIESBACH

Administrateur

Thierry GILLOUIN

Administrateur indépendant

Marc BERGOUNIOUX

Administrateur élu par les salariés au titre du collège cadre

Aurélie BOUQUEMONT

Administratrice élue par les salariés au titre du collège non-cadre

Direction générale

Frédéric NIEL

Directeur général

Véronique McCARROLL

Directrice générale déléguée

Comité des risques

Guillaume VALERO

Membre et président

Matthieu BOUCHERY

Membre

Patrice LAMBERT- de DIESBACH

Membre

Thierry GILLOUIN

Membre - Indépendant

Comité d'audit

Patrice LAMBERT- de DIESBACH

Membre et président

Guillaume VALERO

Membre

Matthieu BOUCHERY

Membre

Thierry GILLOUIN

Membre - Indépendant

Comité des nominations et des rémunérations

Marie-Noëlle JEGO-LAVEISSIERE

Membre et présidente

Patrice LAMBERT- de DIESBACH

Membre

- Contexte économique en 2023¹

L'année 2023 s'est caractérisée par la résilience remarquable de l'économie mondiale après avoir connu une série de chocs depuis 2020. Les implications du Covid, la guerre en Ukraine, la hausse du coût de la vie, la faillite de la Silicon Valley Bank puis le conflit au proche orient ont entraîné des répercussions sur l'économie mondiale obligeant les banques centrales à intervenir pour assurer la stabilité économique et financière tout au long de l'année.

Les pressions inflationnistes persistantes ont constitué un sujet de préoccupation majeur, incitant les banques centrales à adopter une approche proactive pour les contenir tout en soutenant la croissance. Initialement considérée comme temporaire, l'inflation est depuis qualifiée de durable. Bien que son rythme ait ralenti, l'inflation demeure supérieure à la cible. Selon Eurostat, le taux d'inflation dans la zone euro sur un an a atteint 2,9 % en décembre 2023. Soit une augmentation nettement moins rapide qu'à l'automne 2022, au plus fort de la crise de l'énergie. La hausse du pétrole et du gaz naturel ainsi que les pressions salariales contribuent de manière significative à maintenir des coûts de production élevés dans plusieurs secteurs.

La chute de SVB aux USA puis celle de Crédit Suisse en mars 2023 ont fait craindre une crise de liquidité en Europe. La solidité du système bancaire européen a permis d'éviter la contagion.

Dans ce contexte, la BCE a agi avec prudence, transparence et gradualité. Abandonnant sa « forward guidance » au profit d'une réévaluation de la politique monétaire au rythme des publications des données macroéconomiques, la BCE a d'une part procédé à six hausses consécutives des taux directeurs (soit une augmentation de 200 points de base sur l'année pour la zone euro) et d'autre part cessé certains programmes d'achats de titres (dont l'Asset Purchase Programme). La fin des politiques monétaires accommodantes et l'arrivée à échéance des opérations de T-LTRO ont eu un impact significatif sur les excédents de liquidité de la zone euro. Les banques de la zone euro ont remboursé 925 milliards d'euros de prêts T-LTRO en 2023 dont une tranche importante de 500 milliards d'euros au mois de juin 2023.

Le resserrement monétaire s'est traduit par une correction brutale des courbes de taux, les taux courts ayant remonté à un rythme bien plus élevé que celui des taux longs. Ce mouvement traduit les différentes hausses des taux directeurs (qui renchérissement les taux courts) et d'autre part les craintes d'un ralentissement marqué de la croissance économique limitant le potentiel haussier des taux longs. Cette tendance perçue comme un signe annonciateur d'une récession ne s'est pas confirmée. Les achats d'actifs par la banque centrale européenne ont agi sur la partie longue de la courbe. L'OAT à 10 ans a évolué en baisse de -42 points de base en 2023, passant de 2,98 % à 2,56 %.

Les perspectives pour 2024 s'annoncent incertaines. Les investisseurs semblent intégrer un retrait progressif des banques centrales au second semestre mais cet horizon pourrait être amené à évoluer en cas de chocs exogènes.

¹ Ce point sur le contexte économique a été réalisé par la Direction Gestion du Bilan de la Banque. Les informations de marché citées proviennent de leurs travaux réguliers de veille économique, réalisée à partir de sources publiques.

- Indicateurs clés²³

Structures financières

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres, hors résultat de l'exercice	687	637

Données prudentielles

	31/12/2023	31/12/2022
Fonds propres T1 réglementaires CFOB (millions d'euros)	339	416
Fonds propres CFOB (millions d'euros)	366	444
Ratio de Core tier 1 (%)	18,8%	21,6%
Ratio de fonds propres (%)	20,4%	23,0%

Compte de résultat social

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Produit Net Bancaire	101	82
Résultat Brut d'Exploitation	-151	-114
Résultat Net	-361	-148

Activité

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Total de bilan	3 657	3 687

² Les fonds propres réglementaires correspondent aux fonds propres que doivent détenir les établissements financiers en lien avec l'exigence réglementaire définie par le Comité de Bâle. Le Tier 1 correspond à la partie jugée la plus solide (le noyau dur) des capitaux propres des institutions financières. Le ratio correspond au rapport entre le Tier 1 et le total des actifs pondérés par les risques.

³ Les données prudentielles ne sont pas auditées par les commissaires aux comptes.

- Faits marquants et principaux chantiers de l'exercice 2023

○ Retrait d'Orange Bank du marché de la banque de détail en France et en Espagne

Le 28 juin 2023, Orange SA a annoncé son intention de retirer Orange Bank du marché de la banque de détail en France et en Espagne, entraînant ainsi une extinction progressive de l'ensemble des lignes d'activité de l'établissement et un plan de cession de la majorité des portefeuilles d'actifs. Cette décision a sensiblement modifié la trajectoire de développement et la stratégie de la banque. Ainsi, la seconde moitié de l'année 2023 a principalement consisté à préparer le plan d'extinction des activités (dont le référencement de la clientèle chez Hello Bank et la cession des portefeuilles de crédits) et à négocier le plan de sauvegarde de l'emploi (« PSE ») avec les instances représentatives du personnel.

En date du 19 septembre 2023, le processus d'information-consultation a démarré entre la Direction de la Banque et les instances représentatives du personnel et s'est achevé le 19 janvier 2024. Au 31 décembre 2023, une provision à hauteur de 122 millions d'euros au titre du PSE a été enregistrée dans les comptes d'Orange Bank.

La mise en œuvre du plan de cessation d'activité de la Banque devrait intervenir en début d'année 2024, une fois le PSE définitivement validé et se poursuivre jusqu'à fin 2025 avec la restitution de la licence bancaire.

○ Inspection ACPR

En 2023, l'ACPR a conduit une mission d'inspection générale de mars à juin. Cette mission a couvert toutes les activités de la banque à l'exception de la LCB-FT qui avait déjà fait l'objet d'une mission spécifique en 2019/2020. La mission s'est déroulée dans un contexte très particulier dans la mesure où un projet de cession de la banque était en cours qui a abouti à l'annonce par Orange de son intention de retirer Orange Bank du marché de la banque de détail en France et en Espagne.

La mission d'inspection a rendu son rapport en juillet 2023 dans lequel 13 constats ont été émis ainsi que des recommandations plus générales en prévision de la mise en œuvre du plan d'extinction annoncé.

○ Contexte inflationniste, remontée des taux et fin des programmes de refinancement (TLTRO)

L'année 2023 a connu deux périodes : le premier semestre au cours duquel la BCE a continué à augmenter ses taux (de 2,50% au 1^{er} janvier 2023 à 4,00% au 30 juin 2023 puis 4,50% au 14 septembre 2023) afin d'enrayer l'inflation (proche de 6% sur le premier semestre) alors que sur la seconde partie de l'année, nous avons assisté à une stabilisation des taux de la BCE à un niveau élevé associée à une baisse de l'inflation (3,7% en moyenne sur l'année 2023).

La BCE a par ailleurs continué son programme de réduction des liquidités dans le système bancaire en demandant le remboursement des T-LTRO arrivant à échéance. La Banque a effectué des remboursements d'opérations T-LTRO III pour 601 millions d'euros dont près de 480 millions le 28 juin 2023. Cette opération a été rendue possible grâce à la stratégie de diversification des sources de refinancement : collecte de dépôts via la plateforme Raisin, prolongation du programme de titrisation des crédits Désirio, campagnes à taux boostés pour la clientèle de détail. La Banque prévoit de procéder à un dernier remboursement pour environ 60 millions d'euros en 2024.

Enfin, la banque a continué de couvrir son risque de taux, notamment en achetant des swaps sur diverses maturités pour tenir compte des spécificités des produits en portefeuille.

○ Chantiers particuliers gérés en 2023

Projet « One Bank »

Initié en 2021, le projet « One Bank » consistant à créer une plateforme technique commune entre la France et l'Espagne, qui devait permettre à terme de rationaliser les offres produits et l'organisation de la banque a été suspendu compte tenu

de l'annonce par Orange SA de son intention de retirer Orange Bank du marché de la banque de détail en France et en Espagne. Le projet One Bank a été entièrement provisionné à hauteur de 42 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Accélération du partenariat avec Younited Credit

En 2022, Orange Bank a signé un partenariat avec Younited Credit en France permettant à la banque d'utiliser la plateforme technique de Younited et de s'appuyer sur l'expertise de ce partenaire en termes de scoring.

La banque a continué à développer le crédit à la consommation sur le début de l'année 2023 conformément à son plan d'affaires ; cependant, les volumes de production se sont effondrés à partir du second trimestre 2023 du fait de la réduction des dépenses marketing, de la réduction des marges (difficulté à répercuter la hausse des taux sur les taux clients du fait de la limite de l'usure) mais aussi à cause du resserrement des critères d'acceptation pour réduire le niveau du risque. La production de crédits à la consommation a continué de baisser au cours du second semestre 2023, en lien avec la hausse des taux et de la moindre activité du partenaire Groupama.

Développement de la collecte des dépôts via la plateforme Raisin

Afin de sécuriser son plan de financement après l'arrêt du TLTRO, Orange Bank a continué à développer son partenariat avec la plateforme Raisin permettant un accès au marché des déposants particuliers allemands et hollandais, marchés disposant d'une importante épargne liquide et sans risque de concurrence avec les marchés sur lesquels opère la Banque.

Au 31 décembre 2023, Orange Bank a collecté un encours de 1,2 milliards d'euros de dépôts à terme Raisin (majoritairement à échéance 12 mois) qui représentent près de la moitié des dépôts collectés par la banque. Grâce à cette stratégie, la banque est parvenue à réduire fortement son ratio crédits / dépôts qui est passé de plus de 150 % au 31 décembre 2022 à moins de 100 % au 31 décembre 2023.

Enfin, compte tenu du contexte de fermeture de la banque et du risque lié à la fermeture de la succursale en Espagne, Orange Bank a transféré l'activité Raisin vers la maison mère en France. Ce transfert est effectif au 1^{er} janvier 2024.

○ Opérations portant sur le capital

Le 20 juin 2023, Orange Bank a procédé à une augmentation de capital de 98 millions d'euros intégralement souscrite par la Compagnie Financière d'Orange Bank, conformément aux décisions de l'Assemblée générale tenue le 30 mai 2023.

Le 22 décembre 2023, Orange Bank a procédé à une nouvelle augmentation de capital de 100 millions d'euros, également intégralement souscrite par la Compagnie Financière d'Orange Bank, conformément aux décisions de l'Assemblée générale tenue le 21 décembre 2023.

A l'issue de ces deux opérations, le capital est fixé à neuf cent quatre-vingt-dix-huit millions sept cent soixante-quinze mille sept cent-douze euros (998 775 712 €) divisé en soixante-deux millions quatre cent vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-deux (62 423 482) actions de seize (16 €) euros de valeur nominale.

○ Mise en œuvre des nouvelles réglementations

Le détail des sujets réglementaires en 2023 fait l'objet d'une annexe dédiée (annexe 1).

- Développement des activités

○ Activité de la Banque commerciale

Suite à l'annonce d'Orange SA le 28 juin 2023 de son intention de retirer Orange Bank du marché de la banque de détail en France et en Espagne, la dynamique commerciale de la Banque a été sensiblement modérée sur le second semestre de l'année. Ainsi, la seconde moitié de l'année 2023 a principalement consisté à préparer le plan d'extinction des activités de la Banque.

Sur le périmètre de la Banque commerciale, l'année 2023 a été marquée par les éléments suivants :

- ✓ Baisse de l'activité commerciale suite à la suspension des campagnes de communication pour le Prêt Express ;
- ✓ Réduction constante de la durée des crédits PxP suite au changement de politique commerciale d'Orange France concernant le mix client à 0% début 2023 ;
- ✓ Hausse des dépôts Raisin portant l'encours à 1,2 milliard d'euros en décembre 2023 et représentant environ 50% du stock total des dépôts de la banque.

Sur le périmètre des offres commercialisées en France et en Espagne comprenant les comptes et le CSL Orange Bank, le financement de terminaux et d'accessoires (PxP), le prêt personnel Orange Bank (auprès des clients bancaires et des Prospects), le crédit Désirio (crédit à la consommation auprès de la clientèle Groupama), le crédit immobilier, l'assurance mobile (particuliers et professionnels) et en incluant l'offre Anytime, Orange Bank totalise 1,9 millions de clients à fin 2023. L'assurance mobile est toujours le principal produit d'entrée en relation, représentant près de 63% des entrées en relation suivi par le PxP qui représente environ 20%.

La part des entrées en relation réalisées par l'intermédiaire d'un produit payant reste à un haut niveau de 97% (compte premium, crédit à la consommation, financement Orange Bank, assurance mobile).

L'année 2023 est marquée également par des clôtures à l'initiative de la banque de comptes débiteurs inactifs de plus de 220 jours.

S'agissant de l'activité crédits, Orange Bank a ainsi maintenu en 2023 un encours de crédits de la Banque commerciale de 2,5 milliards d'euros. La baisse de 115 millions d'euros par rapport à 2022 s'explique par :

- ✓ La hausse de la production de crédits Dolphin en Espagne ; atténuée par
- ✓ La baisse de la production des crédits conso (Désirio et prêt Express) ;
- ✓ L'arrêt de l'activité de crédit immobilier depuis 2022 en raisin d'un contexte de taux défavorable. La production de crédit immobilier en 2023 est uniquement liée au déblocage des crédits immobiliers pour des achats en VEFA au fur et à mesure de leur réalisation.

En matière de dépôts, la décollecte des comptes de la banque commerciale (1,3 milliard d'euros en 2023 vs. 1,7 milliard d'euros en 2022) s'explique par (i) un marché espagnol très concurrentiel et (ii) une érosion des dépôts en France marquée par la baisse de la conquête clients. Cette baisse a été compensée par la collecte positive observée sur les dépôts Raisin (1,2 milliard d'euros en 2023 vs. 40 millions d'euros en 2022). Au global le montant des dépôts de la Banque commerciale augmente significativement (2,6 milliards d'euros en 2023 vs. 1,7 milliard d'euros en 2022).

○ Activité de Banque des Entreprises du Groupe Groupama

Orange Bank reste le prestataire administratif et technique qui assure le traitement des opérations liées aux certificats mutualistes émis par les Caisses Régionales de Groupama : gestion de l'émission, gestion pour le compte des sociétaires des souscriptions, gestion pour le compte des Caisses Régionales des programmes de rachat, tenue du registre de chaque Caisse.

○ Activités financières de la Banque

La trésorerie d'Orange Bank a poursuivi en 2023 une politique de gestion prudente de ses liquidités et de son refinancement :

- ✓ Le portefeuille de titres a évolué en diminution vers 273 millions d'euros (soit une baisse nominale de 296 millions d'euros sur la période dont une tombée de 210 millions d'euros d'OATi) ;

- ✓ La banque avait réalisé en octobre 2020 une première opération de titrisation sur un portefeuille de crédits à la consommation Désirio d'un montant de 594,6 millions d'euros. Cette opération a été restructurée en mars 2023 afin de continuer de fournir à Orange Bank des actifs liquides AAA à hauteur de 435 millions d'euros. La période de rechargement, initialement prévue jusqu'en mai 2023, a été prolongée jusqu'en avril 2026 ;
- ✓ Le portefeuille d'émission, constitué de NeuCP et de NeuMTN, a évolué en diminution vers 217,5 millions d'euros (-107 millions d'euros) ;
- ✓ La banque a fortement développé son partenariat avec la fintech allemande Raisin. L'encours de compte à terme a évolué en forte hausse pour s'établir à 1,222 milliards d'euros, soit une augmentation de 1,182 milliards d'euros sur 2023 ;
- ✓ Orange Bank a signé avec Orange SA une ligne d'avance en compte courant d'actionnaire d'un montant de 400 millions d'euros à échéance décembre 2025 ; et
- ✓ Orange Bank a également signé une Committed Repo Facility avec une contrepartie bancaire portant notamment sur la tranche Senior du FCT Orange Bank Personal Loan 2020 de 450 millions d'euros amortissable.

Orange Bank porte une grande attention à disposer en permanence de ressources adaptées à ses besoins futurs. Cette politique financière prudente se reflète dans les ratios de liquidité de la banque qui s'établissent bien au-delà des niveaux réglementaires. A ce titre, les ratios LCR et NSFR étaient respectivement de 784 % et 160,6 % à fin décembre 2023.

○ Activité d'Orange Bank Espagne

En 2023 l'activité d'Orange Bank Espagne a été marquée par :

- ✓ L'arrêt de la production de l'offre de crédit à la consommation depuis la fin du 3ème trimestre ;
- ✓ Le développement du programme de rachat de créances d'Orange Espagne (financement de terminaux mobiles et « devices »), avec un total de 663 millions d'euros de créances rachetées (+23 % par rapport à 2022) ;
- ✓ Le développement de l'offre Raisin auprès d'épargnants allemands et néerlandais, dont la collecte a atteint 1,222 milliards d'euros en fin d'année, comparée au 40 millions d'euros fin 2022.

De manière générale, l'offre d'Orange Bank en Espagne est plébiscitée par la clientèle, avec une note de l'application de 4,9/5 qui place la succursale en tête des classements.

Au global, au 31 décembre 2023, 237 000 clients ont souscrit un produit auprès de la succursale espagnole d'Orange Bank, ce qui représente 216 millions d'euros de dépôts.

○ L'activité des filiales

Sur l'exercice 2023, le rythme de développement d'Anytime a été freiné en raison de l'impossibilité d'entrer en relation avec de nouveaux clients sur le second semestre. Cette restriction, imposée par l'ACPR au partenaire Edenred Pay Solutions, pour lequel Anytime a un mandat d'agent, a nécessité la mise en place d'un plan de remédiation visant à renforcer la connaissance client. Durant cette phase de blocage, la prospection commerciale a perduré afin de préparer au mieux la levée des restrictions estimées sur le premier semestre 2024 à la suite de la réalisation d'un audit par un cabinet indépendant externe.

Il en résulte que le chiffre d'affaires est en repli sur l'année 2023 par rapport à l'exercice 2022.

Orange Bank – Rapport de gestion 2023
Annexes

Parallèlement, Anytime a enregistré le départ des deux fondateurs en début d'année 2023, remplacés par Bertrand Facq (Head of Orange Mobile Finance) en tant que CEO.

Anytime a par ailleurs axé sa stratégie sur le développement de son activité de gestion des dépenses et des flottes de cartes à destination d'ETI et vise à déployer son modèle de vente sur l'exercice 2024.

- Résultats Financiers

o Bilan

Au global, le total du bilan de la Banque a diminué de 30 millions d'euros sur l'exercice.

(en milliers d'euros)	2023	2022	Variation
Caisse, banques centrales	712 551	87 382	625 169
Effets publics et valeurs assimilées	136 052	430 377	(294 325)
Créances sur les établissements de crédit	100 408	126 767	(26 359)
Opérations avec la clientèle	1 888 422	1 968 339	(79 917)
Obligations et autres titres à revenu fixe	634 068	727 347	(93 279)
Actions et autres titres à revenu variable	5	5	0
Participations et autres titres détenus à long terme	3 320	2 859	461
Parts dans les entreprises liées	20 000	44 555	(24 555)
Immobilisations incorporelles	23 771	65 757	(41 986)
Immobilisations corporelles	5 893	8 362	(2 469)
Autres actifs	63 877	169 590	(105 713)
Comptes de régularisation	68 502	55 261	13 241
Total actif	3 656 870	3 686 605	(29 735)

Les évolutions les plus significatives à l'actif sont les suivantes :

- ✓ La gestion financière initiée en 2021 conduit à ne pas renouveler les titres parvenus à échéance, ce qui explique les diminutions des postes « Obligations et autres titres à revenu fixe » pour 93 millions et « Effets publics et valeurs assimilés » pour 294 millions d'euros. Le poste « Caisse, banques centrales » concentre les liquidités de la Banque et croît de 625 millions d'euros, porté par la trésorerie disponible, notamment en provenance de la plateforme Raisin, remplacée au jour le jour auprès de la BCE ;
- ✓ Les encours de crédit ou « Opérations avec la clientèle » sont en baisse de 80 millions d'euros, qui s'explique principalement par la dynamique commerciale plus modérée de la Banque sur le second semestre ;
- ✓ La diminution du poste « Parts dans les entreprises liées » pour 25 millions d'euros est liée à la dépréciation des titres Anytime effectuée à fin 2023 ;
- ✓ La baisse du poste « immobilisations incorporelles » pour 42 millions d'euros s'explique par la perte de valeur constatée sur le projet One Bank suite à sa mise en pause sélective ;
- ✓ En conséquence de la mission d'apurement de suspens initiée en 2023, les postes « Autres actifs » et « Comptes de régularisation » baissent de près de 92 millions d'euros.

Orange Bank – Rapport de gestion 2023
Annexes

(en milliers d'euros)	2023	2022	Variation
Banques centrales	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	171 789	824 671	(652 882)
Opérations avec la clientèle	2 592 983	1 725 818	867 165
Dettes représentées par un titre	219 135	324 886	(105 751)
Autres passifs	115 346	178 299	(62 952)
Comptes de régularisation	55 573	90 297	(34 724)
Provisions pour risques et charges	147 907	25 735	122 172
Dettes subordonnées	27 633	27 633	(0)
Capitaux propres	687 267	637 203	50 063
<i>dont capital souscrit</i>	998 776	800 776	198 000
<i>dont primes d'émission</i>	104 808	104 808	(0)
<i>dont réserves</i>	12 083	12 083	(0)
<i>dont report à nouveau</i>	(428 400)	(280 463)	(147 937)
Résultat de l'exercice	(360 763)	(147 937)	(212 826)
Total passif	3 656 870	3 686 605	(29 735)

Les évolutions les plus significatives au passif sont les suivantes :

- ✓ Les « Dettes envers les établissements de crédit » sont en baisse de 653 millions d'euros ; cette baisse s'explique principalement par le remboursement du refinancement BCE lié au dispositif TLTRO III pour 601 millions d'euros avec un stock résiduel de 60 millions en fin d'année ;
- ✓ Les dépôts de la clientèle ou « Opérations avec la clientèle » sont en hausse de 867 millions d'euros ; cette évolution s'explique principalement par la hausse de la collecte de dépôts à terme via la plateforme Raisin en partie compensée par l'érosion naturelle des dépôts à vue et des dépôts à terme des clients français et espagnols. Au 31 décembre 2023, les dépôts à terme Raisin s'élèvent à 1,222 milliard d'euros comparés à 40 millions d'euros en 2022 ;
- ✓ Les « Dettes représentées par un titre » ont diminué de 106 millions d'euros en lien avec le remboursement des émissions de titres et le non-renouvellement du programme d'émission ;
- ✓ En conséquence de la mission d'apurement de suspens initiée en 2023, les postes « Autres passifs » et « Comptes de régularisation » baissent au total de près de 98 millions d'euros. Cette évolution fait écho à celle des postes similaires à l'actif ;
- ✓ Les « Provisions pour risques et charges » augmentent de 122 millions d'euros, principalement liées au PSE provisionné à hauteur de 122 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;
- ✓ Les capitaux propres, avant imputation du résultat de l'exercice, sont en hausse de 50 millions d'euros, en raison de (i) deux augmentations de capital de 98 millions d'euros et de 100 millions d'euros intervenues en juin 2023 et en décembre 2023 respectivement et (ii) de l'affectation de la perte 2022 en report à nouveau pour -148 millions d'euros.

○ Compte de résultat

(en milliers d'euros)	2023	2022	Variations
Intérêts et produits assimilés	176 103	90 540	85 564
Intérêts et charges assimilés	(67 343)	(10 449)	(56 894)
Revenus des titres à revenu variable	-	-	-
Commissions (produits)	95 163	82 976	12 187
Commissions (charges)	(67 377)	(63 445)	(3 932)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	19	1 558	(1 539)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	(29 128)	(15 454)	(13 674)
Autres produits d'exploitation bancaire	3 015	2 171	844
Autres charges d'exploitation bancaire	(9 563)	(5 609)	(3 954)
Produit net bancaire	100 889	82 288	18 601
Charges générales d'exploitation	(178 367)	(155 254)	(23 113)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(73 952)	(41 194)	(32 758)
Résultat brut d'exploitation	(151 430)	(114 160)	(37 270)
Coût du risque	(60 506)	(34 242)	(26 264)
Résultat d'exploitation	(211 936)	(148 402)	(63 534)
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(24 555)	-	(24 555)
Résultat courant avant impôt	(236 492)	(148 402)	(88 090)
Résultat exceptionnel	(124 388)	(292)	(124 096)
Impôt sur les bénéfices	116	757	(641)
Résultat net	(360 763)	(147 937)	(212 826)

Le Produit Net Bancaire (PNB) net est en hausse de 19 millions d'euros par rapport à 2022, sous l'effet principalement des éléments suivants :

- ✓ Une hausse du PNB commercial en raison de la hausse des commissions sur les comptes et des intérêts sur les crédits, malgré un contexte de taux à la hausse générant davantage d'intérêts sur les dépôts ;
- ✓ Une hausse du PNB de la trésorerie liée à un contexte de taux plus favorable sur le portefeuille d'investissement ;
- ✓ Une économie des coûts d'acquisition et de distribution en lien avec la décélération des acquisitions clients.

En parallèle, les frais généraux (charges d'exploitation hors dotations aux amortissements) ont au global, augmenté de 23 millions d'euros, qui s'expliquent principalement par (i) le contre-effet des one-off positifs enregistrés sur la France en 2022 (partage de valeur PxF, crédit d'impôts recherche 2017, refacturation à Groupama suite au transfert des activités titres et institutionnels, reprise perte de valeur sur les loyers) pour 16 millions d'euros et (ii) à une plus faible immobilisation du personnel contribuant aux projets immobilisés.

Les dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations ont augmenté de 33 millions d'euros, principalement liées à la provision de 42 millions d'euros sur le projet One Bank pour constater sa perte de valeur.

Le coût du risque est en hausse de 26 millions d'euros par rapport à 2022, résultant principalement (i) du développement des rachats de créances « Dolphin » en Espagne et (ii) du contre-effet du one-off positif enregistré en 2022 sur la France (reprise COVID pour 8 millions d'euros).

Les pertes sur actifs immobilisés s'élèvent à -25 millions d'euros en lien avec la dépréciation des titre Anytime.

Le résultat exceptionnel s'élève à -124 millions d'euros en décembre 2023, impacté par la provision enregistrée sur le PSE pour 122 millions d'euros.

Compte tenu des éléments ci-dessus, l'exercice 2023 se solde par un résultat net social de -361 millions d'euros, soit une dégradation de 213 millions d'euros par rapport à 2022.

○ Affectation du résultat

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'affecter la perte de l'exercice, d'un montant de - 360 763 024,02 euros au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'il n'y a pas eu de dividende versé en 2020, 2021 et 2022.

Orange Bank – Rapport de gestion 2023
Annexes

Suite à l'affectation du résultat, les capitaux propres étant inférieurs à la moitié du capital social, Orange Bank prend acte de la situation pour la première année au 31 décembre 2023. Cette situation fera l'objet d'échanges avec ses actionnaires dans un calendrier compatible avec les obligations légales de recapitalisation.

- Gestion des risques

Orange Bank dispose de son propre dispositif de gestion des risques conformément à la réglementation bancaire. Au titre de cette réglementation, Orange Bank est soumise à la surveillance de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et doit respecter à tout moment une exigence de fonds propres lui permettant de faire face aux risques liés à son activité.

Les activités d'Orange Bank l'exposent à la plupart des risques définis par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la Banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR. Parmi ces risques, les plus significatifs sont :

- ✓ Risque de crédit et de contrepartie : risque de perte encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire ;
- ✓ Risque de liquidité : risque pour Orange Bank de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ;
- ✓ Risque de taux : risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ;
- ✓ Risque opérationnel : risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs y compris à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort risque de perte. Le risque opérationnel inclut les risques de fraude interne et externe et le risque informatique ;
- ✓ Risque de non-conformité : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières.
- ✓ Risque de concentration : risque découlant d'une exposition trop importante à une contrepartie, à un ensemble de contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de sûretés émises par un même émetteur ;
- ✓ Risque de marché : risque de perte dû aux variations de prix des produits de marché.

La taille de la Banque et son profil de risque modéré ont conduit au choix des méthodes standards s'agissant de l'application du règlement n°575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013.

Orange Bank n'intervient pas sur des produits complexes. Pour les opérations de marché, la direction des risques définit, d'une part, les limites mises en œuvre et contrôlées et, d'autre part, la qualité des signatures autorisées.

Par ailleurs, la Banque a défini et teste régulièrement son dispositif de continuité d'activité. Elle a mené une action aussi complète que possible d'identification et d'évaluation de ses risques opérationnels, dont elle suit également les occurrences.

Dans le respect de la réglementation, et notamment des titres IV et V de l'arrêté du 3 novembre 2014, le Comité Exécutif de la banque fixe, sur proposition de la direction des risques, la politique de risque de l'établissement qui est formalisée à travers le cadre d'appétence aux risques et est garant de sa correcte mise en œuvre.

La direction des risques procède, par ailleurs, à l'analyse et à la surveillance des risques, effectue les contrôles nécessaires et les reportings dans plusieurs comités : Comité des crédits (gestion du risque de crédit et contrepartie), Comité des risques et des contrôles (gestion des risques opérationnels), Comité Sécurité Financière et Conformité (gestion du risque de non-conformité), Comité ALM (gestion des risques de marché, de taux et de liquidité) et Comité Exécutif.

○ Informations sur la gestion du risque de crédit et de contrepartie

Le coût du risque s'élève à 60,5 millions d'euros sur l'année 2023, dont 21,5 millions d'euros sur la France et 39 millions d'euros sur l'Espagne.

En France, le coût du risque se concentre principalement sur les comptes à vue (10,6 millions d'euros) du fait de l'augmentation des encours débiteurs. Les crédits à la consommation comptent eux pour 5,4 millions d'euros.

Sur l'Espagne, le coût du risque est essentiellement lié au produit Dolphin (financement de terminaux mobiles Orange Spain) qui représente 38,7 millions d'euros soit 6,19% de l'encours moyen de l'année.

Au global sur l'année 2023, la qualité du portefeuille crédit est restée relativement stable avec un taux de défaut global qui est passé de 5,0% fin 2022 à 5,9% à fin 2023. Cette augmentation est principalement liée à la déformation du portefeuille consécutive à l'arrêt des prêts immobiliers en 2022 et à l'augmentation de l'encours de crédits à la consommation (+52% pour le Prêt Express en France et +11% pour Dolphin en Espagne).

En 2023, Orange Bank a par ailleurs procédé à un apurement de son portefeuille crédits en passant en pertes des créances pour 49 millions d'Euros (France + Espagne).

○ Informations sur la gestion du risque de marché et de taux

Orange Bank ne réalise pas d'opérations de trading pour compte propre, l'activité de l'ALM consiste principalement en des placements afin d'optimiser la gestion de la liquidité et l'achat de couvertures de taux.

L'encours du portefeuille de titres continue à décroître conformément à la stratégie de la banque, les indicateurs de risque de marché restent stables et les risques associés sont non significatifs. Les titres à taux fixe dans les portefeuilles de placement sont couverts.

Orange Bank n'a pas d'exposition classée en portefeuille de négociation.

L'exposition au risque de taux (sensibilité de l'EVE), après l'achat de nouvelles couvertures sur la fin de l'année 2023, est inférieure à 1 % du CET1.

Enfin le risque de base est non significatif.

○ Informations sur la gestion du risque de liquidité

En 2023, Orange Bank a continué de gérer prudemment sa liquidité. A fin décembre 2023, le ratio de liquidité à long terme NSFR (Net Stable Funding Ratio) est de 160,5 % et le ratio de LCR (ratio de liquidité à court terme) de 784 %.

L'année 2023 a été caractérisée par la forte baisse du déficit de liquidité attaché aux opérations avec la clientèle. En effet, la banque a accéléré la collecte de dépôts à terme via la plateforme Raisin, augmentant l'encours de 40 millions d'euros au 1^{er} janvier 2023 à 1,222 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Cette stratégie a été mise en œuvre dans le contexte de fin du TLTRO et de l'annonce par Orange de fermer la banque. Elle a permis de sécuriser la position de liquidité de la banque afin de faire face à d'éventuelles fuites de dépôts en rapport avec l'annonce de fermeture prochaine. Ce scénario n'a pas eu lieu et globalement, la position de liquidité de la banque s'est trouvée renforcée avec un horizon de survie qui est passé de 6,5 mois en décembre 2022 à 11,5 mois en décembre 2023.

○ Informations sur la gestion du risque opérationnel

Les risques opérationnels auxquels est soumise la banque proviennent soit des activités gérées en propre par la banque (management, activités opérationnelles et support), soit des activités externalisées au travers notamment des prestataires essentiels.

La gestion du risque opérationnel est sous la responsabilité du directeur Contrôles Permanents et Risques Opérationnels qui est subordonné au directeur des Risques et Contrôles lui-même directement rattaché à un dirigeant effectif d'Orange Bank.

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels de la banque repose sur la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, la cartographie des risques, des indicateurs clés de risque suivis par le service risques opérationnels et faisant partie du cadre d'appétence au risque de la banque. Un recensement de tous les incidents opérationnels de la banque (risques avérés) y compris les risques de non-conformité, risques IT et SSI est en place. La déclaration des incidents est effectuée dès leur détection par l'ensemble des collaborateurs de l'établissement dans un outil informatique dédié.

En cas d'identification d'incidents de non-conformité, le service risques opérationnels saisit le service conformité qui en assure le suivi et le pilotage.

Les pertes opérationnelles subies par la banque en 2023 s'élèvent à 2,2 millions d'euros contre 2,8 millions d'euros en 2022, 1,3 million d'euros en 2021 et 1,4 million d'euros en 2020.

Les pertes enregistrées en 2023 sont principalement dues à des fraudes externes, mais également à des erreurs d'exécution et des litiges commerciaux. L'année 2023 a été marquée par une réduction des pertes RO liée aux actions de

renforcement du dispositif de gestion des risques et plus particulièrement aux multiples optimisations du dispositif de lutte contre la fraude.

Alors que la fraude externe est une conséquence du contexte de marché et du modèle de business de la banque, les autres incidents opérationnels ont des causes internes comme la multitude de projets menés en parallèle par la banque qui occupe de nombreuses ressources, l'augmentation du turnover et la nécessaire montée en compétence des nouveaux arrivants ou le recours significatif à l'externalisation qui ont pu générer des erreurs d'exécution ou des réclamations. Des plans d'action ont été définis visant à renforcer la maîtrise des risques opérationnels tout en optimisant les processus de la banque pour accroître la résilience aux différentes typologies de risque susvisées.

- Informations sur la gestion du risque de non-conformité

Orange Bank dispose d'une Direction de la Conformité, rattachée à la Directrice Générale Déléguée en charge de la finance et des fonctions de contrôle permettant d'assurer la maîtrise du risque de non-conformité de la banque. Elle est dotée d'un dispositif permettant de garantir un suivi régulier des évolutions pouvant intervenir dans les textes applicables à son activité. La présentation des modifications réglementaires majeures est également effectuée dans les comités Conformité, Sécurité Financière et Fraude.

Le Comité Sécurité Financière et Conformité se réunit de façon trimestrielle, pour examiner les actions et la situation de la banque en matière de conformité, en particulier au regard de ses obligations en matière de protection de la clientèle et de la gestion du risque de blanchiment d'argent et du financement de terrorisme.

La Direction des ressources humaines à travers son service formation, en lien avec la Direction conformité, assure la mise en place et le suivi de la réalisation des formations des collaborateurs, socle du dispositif en matière de conformité. Des formations obligatoires et réglementaires sont organisées pour tous les nouveaux arrivants ainsi que régulièrement pour les collaborateurs en place. En 2023, tous les collaborateurs ont suivi la formation Panorama réglementaire et la conformité, les collaborateurs concernés ont étalelement réalisé la formation de lutte contre le blanchiment d'argent, la prévention du risque de corruption.

Enfin, le service conformité apporte son expertise dans l'élaboration des réponses aux réclamations clients dites sensibles ainsi que celles qui nous sont adressées directement par les autorités de tutelles.

- Gouvernement d'entreprise

○ Conseil d'administration

Le conseil d'administration s'est réuni six fois au cours de l'année 2023. En plus de la restitution des travaux des différents comités spécialisés, au cours de ces réunions ont notamment été abordés les sujets suivants :

- ✓ L'avenir de l'activité d'Orange Bank en France et en Espagne ;
- ✓ Le suivi des activités avec notamment la mise en œuvre du plan stratégique dit « projet One Bank » ;
- ✓ Le transfert de l'activité Raisin en France ;
- ✓ La validation des comptes ;
- ✓ Les augmentations de capital.

○ Rôles et missions des différents Comités

Le conseil d'administration dispose de trois comités pour l'assister dans l'exercice de ses missions, notamment :

- ✓ En application des articles L. 821-67 et R. 225-29 du Code de commerce et de l'article L. 511-97 du Code monétaire et financier, un comité d'audit notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration, de traitement et de contrôle de l'information comptable et financière ;
- ✓ En application de l'article L. 511-92 du Code monétaire et financier et de l'article 241-1, alinéa 9, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, un comité des risques notamment chargé d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ✓ En application des articles L. 511-102 et L. 511-98 du Code monétaire et financier et de l'article 241-1, alinéa 9, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, un comité des nominations et des rémunérations notamment chargé (i) d'examiner toute proposition de nomination à un poste de membre du conseil d'administration ou à un poste de mandataire social et (ii) d'examiner et contrôler la politique de rémunération en vigueur dans la Banque.

▪ Comité d'audit

Le comité d'audit s'est réuni six fois au cours de l'année 2023, pour notamment examiner les sujets suivants :

- ✓ Les différentes prévisions budgétaires, les résultats financiers et comptables et les besoins en fonds propres de la Banque ;
- ✓ Le suivi de plusieurs chantiers relatifs au dispositif de production des reportings comptables, prudentiels et réglementaires (notamment en liaison au projet « One Bank ») ;
- ✓ L'examen du dispositif de contrôle interne par les commissaires aux comptes et les résultats des travaux du Contrôle Permanent Comptable de la Banque.

▪ Comité des risques

Le comité des risques s'est réuni sept fois au cours de l'année 2023 dont une session de travail avec les fonctions de contrôle de la banque. En plus de l'examen périodique du tableau de bord des risques et du suivi des limites de la Banque, il a notamment traité les sujets ci-dessous :

- ✓ La mise à jour du cadre d'appétence aux risques de la Banque ainsi que la revue des limites pour le suivi dans le tableau de bord ;
- ✓ L'examen de l'exercice ICAAP/ILAAP ;
- ✓ L'examen de la mise à jour du Plan Préventif de Rétablissement ;

- ✓ L'examen du plan de financement de la banque et du risque de liquidité ;
- ✓ La validation du plan annuel de contrôle interne ;
- ✓ L'examen de la cartographie des risques globale ainsi que celle des risques opérationnels (dont le risque de corruption ou le risque lié aux grands projets de la banque) ;
- ✓ L'examen du plan de sécurisation de la banque dans le contexte du projet de cession ou d'arrêt des activités ;
- ✓ L'examen de la cartographie des risques du projet d'extinction de la banque et du tableau de bord des risques associés ;
- ✓ L'examen et la validation des rapports réglementaires transmis aux autorités de supervision (RACI, RACI LCB-FT, rapport relatif à la protection des avoirs) ;
- ✓ L'examen du rapport de la mission d'inspection ACPR ainsi que la réponse de la banque aux constats ;
- ✓ Le suivi des recommandations émises par les autorités de régulation dans le cadre de leurs missions d'inspection;
- ✓ L'examen du dispositif de contrôle des prestations importantes et critiques externalisées ;
- ✓ L'examen du plan d'urgence et de poursuite d'activités de la banque ;
- ✓ L'examen du dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- ✓ La validation des mises à jour périodiques des politiques générales en lien avec le dispositif de maîtrise des risques.

-

▪ **Comité des nominations et des rémunérations**

- Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni sept fois au cours de l'année 2023, pour notamment examiner les sujets suivants :
- ✓ La composition du Conseil d'administration et des comités spécialisés ;
- ✓ Le rapport sur l'égalité femmes/hommes au sein de la Banque ;
- ✓ La vérification de l'atteinte d'un équilibre femmes/hommes au sein du conseil d'administration et, le cas échéant, élaboration d'une politique pour atteindre cet objectif ;
- ✓ L'analyse des déclarations d'intérêts des administrateurs Orange Bank pour l'année 2023 ;
- ✓ La présentation de l'analyse des résultats obtenus à l'issue de l'auto-évaluation du Conseil d'administration et de ses membres pour l'année 2023, en application de l'article L. 511-100 alinéa 1 & 2 du Code monétaire et financier.

-

○ **Taux de présence des administrateurs aux instances 2023**

Le tableau ci-dessous présente le taux de présence des administrateurs aux conseils d'administration et aux comités du conseil d'administration :

Instances	Taux de présence
Conseils d'administration	100%
Comités d'audit	100%
Comités des risques	100%
Comité des nominations et des rémunérations	96%

Orange Bank – Rapport de gestion 2023
Annexes

- Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toute société

Liste des mandataires sociaux en poste au cours de la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 :

Etat des mandats de 'M. Jérôme BERGER'				
Mandats exercés au sein du groupe Orange				
Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administrateur		04/10/2016 (mandat renouvelé le 24/05/2019 et le 31/05/2022)	AGOA 2025
	Président du conseil d'administration		01/04/2023	AGOA 2025
COMPAGNIE FINANCIERE D'ORANGE BANK	Administrateur		24/04/2020 (mandat renouvelé le 31/05/2022)	AGOA 2025
	Président du conseil d'administration		01/04/2023	AGOA 2025
FUTURE4CARE	Membre du Comité des Fondateurs représentant ORANGE PARTICIPATIONS		28/04/2021	27/04/2025
ORANGE LEASE	Administrateur		31/05/2013 (mandat renouvelé le 31/05/2019)	AGOA 2025
VOILA	Administrateur		29/03/2023	indéterminée
ORANGE DIGITAL INVESTMENT	Président du conseil d'administration et Administrateur		22/11/2023	AGOA 2024
ORANGE VENTURES	Membre et Président du Conseil de Surveillance		12/07/2023	AGOA 2026
ORANGE DIGITAL INVESTMENT	Directeur Général		05/07/2022	22/11/2023
ORANGE VENTURES	Président		12/11/2020	22/11/2023
TOTEM GROUP	Administrateur		16/01/2023	30/06/2026
Mandats de représentant permanent exercés au sein du groupe Orange				
Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE DIGITAL VENTURES SUPPORT	Président représentant ORANGE VENTURES		29/01/2021	12/07/2023
ORANGE VENTURES MEA SEED INVESTMENTS FUNDS 1	Président représentant ORANGE VENTURES		29/01/2021	12/07/2023
ORANGE VENTURES MEA CHAMPIONS FUND 1	Président représentant ORANGE VENTURES		27/01/2021	12/07/2023
ORANGE VENTURES GLOBAL CHAMPIONS WORLD FUND 1	Président représentant ORANGE VENTURES		27/01/2021	12/07/2023
ORANGE VENTURES GLOBAL CHAMPIONS EUROPE FUND 1	Président représentant ORANGE VENTURES		25/01/2021	12/07/2023
ORANGE VENTURES IMPACT INVESTMENTS FUND 1	Président représentant ORANGE VENTURES		25/01/2021	12/07/2023
Mandats exercés hors du groupe Orange				
Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
BRUT	Membre du Comité Stratégique		18/06/2021	AGOA 2026

Orange Bank – Rapport de gestion 2023
Annexes

Etat des mandats de 'Mme Marie-Noëlle JEGO LAVEISSIERE'

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin effective
ORANGE BANK	Administratrice		16/10/2020 (mandat renouvelé le 31/05/2022)	AGOA 2025
COMPAGNIE FINANCIERE D'ORANGE BANK	Administratrice		16/10/2020 (mandat renouvelé le 31/05/2022)	AGOA 2025
FONDATION D'ENTREPRISE ORANGE	Administratrice		26/09/2022	31/12/2027
ORANGE ROMANIA COMMUNICATION SA	Chairwoman		30/09/2021	29/09/2025
ORANGE BELGIUM	Administratrice		24/07/2020 (mandat renouvelé le 05/05/2021 et le 03/05/2023)	02/05/2027
ORANGE ROMANIA	Administratrice		29/05/2014 (mandat renouvelé le 07/04/2022)	29/05/2025
ORANGE ESPAGNE	Administratrice		05/11/2020	05/11/2024
ORANGE POLSKA	Administratrice		20/10/2020 (mandat renouvelé le 25/06/2021)	30/06/2024

Mandats exercés hors du groupe

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ENGIE S.A.	Administratrice		28/04/2015	26/06/2023
VALEO S.A.	Administratrice		26/05/2016 (mandat renouvelé le 26/05/2021)	AGOA 2025
FONDATION MEDECINS DU MONDE	Administratrice		10/06/2020 (mandat renouvelé le 30/05/2023)	AGOA 2026

Etat des mandats de 'M. Patrice LAMBERT DE DIESBACH'

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administrateur		24/05/2019 (mandat renouvelé le 31/05/2022)	AGOA 2025
COMPAGNIE FINANCIERE D'ORANGE BANK	Administrateur		24/05/2019 (mandat renouvelé le 31/05/2022)	AGOA 2025
ORANGE POLSKA	Membre du conseil de surveillance		13/07/2016 (mandat renouvelé le 17/06/2020)	AGOA 2023

Mandats exercés hors du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
CLIFF	Membre du conseil d'administration		01/05/2018 (mandat renouvelé le 30/04/2021)	01/05/2024

Orange Bank – Rapport de gestion 2023
Annexes

Etat des mandats de 'Mme Laetitia ORSINI-SHARPS'

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administratrice		26/09/2022	AGOA 2025
ORANGE CARAIBE	Administratrice		29/06/2022	TUP en 2023
ORANGE STORE	Administratrice		19/04/2019	09/06/2023
NORDNET	Administratrice		13/10/2017 (renouvelé le 31/03/2022)	30/06/2028
SOFTATHOME	Administratrice		30/06/2022	30/06/2025
MEDIAMETRIE	Représentant permanent de l'Administrateur Orange Participations		29/06/2021	30/06/2024

Mandat exercé hors du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
POSITIVE AI	Présidente du conseil d'administration		01/11/2022	21/12/2023
	Administratrice		01/11/2022	Décembre 2024

Etat des mandats de 'M. Guillaume VALERO'

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administrateur		01/04/2023	AGOA 2025
COMPAGNIE FINANCIERE D'ORANGE BANK	Administrateur		01/04/2023	AGOA 2025
ORANGE BANK AFRICA	Administrateur		04/10/2022	30/06/2024
ORANGE ABIDJAN PARTICIPATIONS	Administrateur		04/10/2022 (renouvelé le 27/06/2023)	30/06/2026

Etat des mandats de 'M. Matthieu BOUCHERY'

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administrateur		21/12/2023	AGOA 2025
COMPAGNIE FINANCIERE D'ORANGE BANK	Administrateur		21/12/2023	AGOA 2025
ORANGE DIGITAL INVESTMENT	Administrateur		21/10/2021	30/07/2025
ORANGE BELGIUM	Administrateur		05/05/2021	02/05/2027
ATLAS SERVICES BELGIUM	Président du conseil d'administration		15/10/2019	15/05/2024
ORANGE LEASE	Administrateur		13/12/2019	30/06/2026

Etat des mandats de 'M. Thierry GILLOUIN de NOBILI' (Administrateur indépendant depuis le 21/12/2023)

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administrateur indépendant		21/12/2023	AGOA 2025

Mandat exercé hors du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT - CIFD (SA)	Directeur Général		01/12/2023	24/05/2029
CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE -3 CIF (SA)	Directeur Général		01/12/2023	A durée indéterminée
CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE MANAGEMENT - CIFM (GIE)	Représentant permanent de CIFD Administrateur		01/12/2023	A durée indéterminée
SOCIETE DE GESTION DES FINANCEMENTS ET DE LA GARANTIE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - SGFGAS	Administrateur			

Etat des mandats de 'M. Frédéric NIEL'

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Directeur Général		19/07/2023	AGOA 2025
COMPAGNIE FINANCIERE D'ORANGE BANK	Directeur Général		19/07/2023	AGOA 2025
ANYTIME	Administrateur B et Président du conseil d'administration		19/07/2023	30/06/2026

Orange Bank – Rapport de gestion 2023
Annexes

Etat des mandats de 'Mme Véronique McCARROLL'

Mandat exercé au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Directrice Générale Déléguée		01/03/2021 (mandat renouvelé le 01/10/2022, 16/03/2023 et le 18/07/2023)	AGOA 2025
COMPAGNIE FINANCIERE D'ORANGE BANK	Directrice Générale Déléguée		01/03/2021 (mandat renouvelé le 01/10/2022, 16/03/2023 et le 18/07/2023)	AGOA 2025
ANYTIME	Administratrice		30/11/2020	30/06/2026
ORANGE MONEY IFN S.A (ORANGE MONEY ROUMANIE)	Administratrice		27/08/2019 (mandat renouvelé le 27/08/2023)	26/08/2025
CECOM (Centre d'Expertise Conformité Orange Money)	Présidente du conseil d'administration et Administratrice		03/03/2021	27/06/2023

Mandat exercé hors du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
Bank of Georgia JSC	Administratrice indépendante		01/07/2019 (mandat renouvelé le 01/07/2022)	30/06/2025
Bank of Georgia Group PLC	Administratrice indépendante		01/10/2018 (mandat renouvelé le 01/10/2021)	30/09/2024
Moonstone Lending Fund	Administratrice indépendante		18/03/2019	17/03/2025
SNC WILLIAM	Co-gérante		27/12/2005	N/A

Etat des mandats de 'M. Ramon FERNANDEZ'

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Président du conseil d'administration et Administrateur		04/10/2016 (mandat renouvelé le 24/05/2019 et le 31/05/2022)	31/03/2023
COMPAGNIE FINANCIERE D'ORANGE BANK	Administrateur		29/09/2016 (mandat renouvelé le 24/05/2019 et le 31/05/2022)	31/03/2023
	Président du conseil d'administration		05/10/2018	31/03/2023
ORANGE MIDDLE EAST AND AFRICA	Administrateur		16/12/2015	31/03/2023
IRIS CAPITAL MANAGEMENT	Membre du conseil de surveillance		12/12/2014	31/03/2023
BUYIN SA	Administrateur		01/03/2018	31/03/2023
ORANGE POLSKA	Vice- chairman et Membre du conseil de surveillance		09/10/2014	31/03/2023
ORANGE VENTURES	Membre du conseil de surveillance		12/11/2020	31/03/2023

Mandats exercés hors du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
INSTITUT DU CAPITALISME RESPONSABLE	Administrateur		01/05/2019	Non communiquée départ du groupe Orange
AXA	Administrateur		29/04/2021	Non communiquée départ du groupe Orange
FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES	Administrateur		01/05/2021	Non communiquée départ du groupe Orange
INSTITUT JEAN MONNET	Administrateur		28/06/2021	Non communiquée départ du groupe Orange

Orange Bank – Rapport de gestion 2023
Annexes

Etat des mandats de 'M. Stéphane VALLOIS'

Mandat exercé au sein du Groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Directeur Général		01/10/2022 (mandat renouvelé le 16 mars 2023)	18/07/2023
COMPAGNIE FINANCIERE D'ORANGE BANK	Directeur Général		01/10/2022 (mandat renouvelé le 16 mars 2023)	18/07/2023
ANYTIME	Administrateur B		30/11/2020	18/07/2023
ANYTIME	Président du conseil d'administration		01/10/2022	18/07/2023

Etat des mandats de 'Mme Stéphanie HUBERT' (administratrice indépendante de la Banque jusqu'au 29/06/2023)

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin effective
ORANGE BANK	Administratrice indépendante		31/05/2022	29/06/2023

Mandats exercés hors du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin effective
WEDIA	Administratrice		06/05/2019	Non communiquée départ du groupe Orange
AMAFI	Directrice Générale Adjointe		11/10/2021	Non communiquée départ du groupe Orange
POENSIN-CAILLAT	Auto-entrepreneuse			Non communiquée départ du groupe Orange
OFEM	Trésorière		Pas de date sur le PV	Non communiquée départ du groupe Orange

Etat des mandats de 'Mme Odile SZABO-TIRFOIN' (administratrice indépendante de la Banque jusqu'au 30/06/2023)

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administratrice indépendante		31/05/2022	30/06/2023

Etat des mandats de 'M. Diego MARTINEZ LOPEZ' (administrateur de la Banque jusqu'au 21/12/2023)

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administrateur		19/07/2019 (mandat renouvelé le 31/05/2022)	21/12/2023
COMPAGNIE FINANCIERE D'ORANGE BANK	Administrateur		19/07/2019 (mandat renouvelé le 31/05/2022)	21/12/2023
ORANGE ESPAGNE DISTRIBUCION, S.A.U.	Administrateur		10/02/2022	09/02/2026
ORANGE MEDIACION DE SEGUROS S.L	Administrateur		10/02/2022	

Orange Bank – Rapport de gestion 2023 Annexes

Etat des mandats de 'Mme Valerie THEROND' (administratrice de la Banque jusqu'au 21/12/2023)

Mandat exercé au sein du Groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administratrice		22/12/2021 (renouvelé le 31/05/2022)	21/12/2023
Orange Global International Mobility	Administratrice		15/06/2021	30/06/2023

Mandat exercé hors du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
Imprimerie Nationale	Administratrice		03/10/2014	Non communiquée départ du groupe Orange
ENSIMAG	Présidente du conseil d'école		01/06/2022	Non communiquée départ du groupe Orange
ENSIMAG	Administratrice		01/11/2017	Non communiquée départ du groupe Orange

- Délégations en matière d'augmentation de capital

Aucune.

- Conventions dites « réglementées » (art. L225-37-4 2° du Code de commerce)

Aucune convention, telle que définie par l'article L.225-38 du Code de commerce, n'a été conclue au titre de l'exercice 2023.

- Gestion des ressources humaines

Au 31 décembre 2023, l'effectif de la Banque en France est de 578 collaborateurs en contrat à durée indéterminée, contre 653 au 31 décembre 2022. L'effectif inscrit, qui comprend les collaborateurs en absence longue durée, est de 598 CDI au 31 décembre 2023 contre 672 au 31 décembre 2022.

En Espagne, l'effectif de la succursale est de 73 collaborateurs en contrat à durée indéterminée.

▪ La gestion des effectifs

En matière de gestion des ressources humaines, l'année 2023 a été une année de diminution des effectifs avec un nombre important de départs (126) qui n'ont été que partiellement remplacés.

Au cours du premier semestre 2023, malgré un marché de l'emploi en forte tension, la direction des ressources humaines a poursuivi sa politique de recrutement de talents en attirant des profils d'experts dans les domaines de la data, du marketing, et des expertises bancaires. Après l'annonce du projet de cessation d'activité, aucun nouveau recrutement en CDI n'a été effectué.

De nombreuses réallocations de ressources ont été réalisées, notamment dans le cadre de la suspension de la distribution de crédit immobilier. La mobilité interne au sein de la Banque reste un choix de recrutement important afin d'offrir aux collaborateurs des opportunités de développement professionnel et de répondre aux évolutions d'organisation au sein de la Banque. Les mobilités entre la Banque et le groupe Orange se sont poursuivies en région parisienne et à Amiens et ont représenté un tiers des départs.

Le recours aux CDD et à l'intérim a fortement diminué en 2023 grâce à une meilleure organisation des équipes, tout en gardant une souplesse dans la gestion des pics de charge, essentiellement au sein des directions relation client et opérations et crédits.

Dans le cadre du projet de cessation d'activité, le nombre d'alternants a diminué, les contrats en cours se poursuivent mais peu de nouveaux contrats ont été conclus.

▪ Relations sociales

Au cours du premier semestre 2023, un nouvel accord d'intéressement a été signé pour les exercices 2023 à 2025.

Une information consultation relative au projet de cessation d'activité et ses conséquences sur l'emploi a démarré le 19 septembre 2023 et a abouti à un recueil d'avis le 19 janvier 2024, après la tenue de 11 réunions extraordinaires du CSE.

Au cours de cette période, une négociation relative aux mesures du Plan de Sauvegarde de l'Emploi a été ouverte. Au terme de 7 réunions de négociation, un accord unanime a été signé par les partenaires sociaux.

- Autres informations

o Répartition du capital social

Au 31 décembre 2023, le capital social d'Orange Bank est composé de 62 423 482 actions qui se répartissent comme suit :

- ✓ Compagnie Financière d'Orange Bank : 62 423 481 actions, soit 99,99% du capital ;
- ✓ Orange Participations : 1 action.

-

o Actionnariat salarié

Au 31 décembre 2023, les salariés ne détiennent aucune action dans le capital social d'Orange Bank.

o Sociétés contrôlées par Orange Bank

Au 31 décembre 2023, Orange Bank contrôle la société Anytime. Anytime est une filiale à 100% d'Orange Bank.

o Prises de participations et de contrôle

Aucune.

o Délais de règlement

▪ Délais de règlement des fournisseurs ⁴

258 factures pour un montant total hors taxe de 5 787 milliers d'euros et dont le terme est échu n'avaient pas été réglées à la date de clôture.

A titre de comparaison, à fin 2022, 118 factures pour un montant total hors taxe de 1 381 milliers d'euros et dont le terme était échu n'avaient pas été réglées à la date de clôture.

A la date de clôture, ce montant se répartissait comme suit :

	2023				
Ancienneté de la facture	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	> 91 jours	Total
Nombre de factures	72	139	12	35	258
Montant total des factures (en € ht)	2 005 097,97	3 327 916	97 128	356 774	5 786 916,65

Les montants présentés dans le tableau excluent les informations relatives aux dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées.

⁴ Pour les fournisseurs, nombre et montant total hors taxe des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Orange Bank – Rapport de gestion 2023
Annexes

	Article D. 441 I, 1° du Code de commerce				
	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	118				
Montant total des factures concernées (TTC)	2 005 097,97 €	3 327 916,08 €	97 128,32 €	356 774,28 €	5 786 916,65 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,88%	1,46%	0,04%	0,16%	2,53%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées NA					
Nombre de factures exclues	NA				
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)	NA				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	60 jours				

▪ Délais de règlement clients

Les échéanciers de paiement des clients, au titre des financements accordés ou des prestations de service facturées, sont fixés contractuellement. Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échéanciers initiaux (telles des options de remboursement anticipé ou des facultés de report d'échéances).

Le respect des dispositions contractuelles de paiement fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la Banque, notamment au titre du risque de crédit, du risque structurel de taux et du risque de liquidité. Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la Note 3.1 des annexes aux comptes annuels.

Le périmètre d'application des délais de paiement n'inclut pas les opérations bancaires et les opérations connexes, nous considérons qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

○ Comptes inactifs

Nombre de comptes inactifs ⁵ ouverts dans les livres de la Banque et montant des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes :

	Nombre	Montant (en euros)
Comptes inactifs	21 871	20 229 922

Nombre de comptes dont les dépôts et avoirs sont déposés à la CDC et montant total des dépôts et avoirs ainsi déposés :

Pas de dépôts en 2023.

⁵ Un compte est considéré comme inactif :

- 1) Soit à l'issue d'une période de douze mois au cours de laquelle les deux conditions suivantes sont remplies :
 - a) Le compte n'a fait l'objet d'aucune opération, hors inscription d'intérêts et débit par l'établissement tenant le compte de frais et commissions de toutes natures ou versement de produits ou remboursement de titres de capital ou de créance ;
 - b) Le titulaire du compte, son représentant légal ou la personne habilitée par lui ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, auprès de cet établissement ni n'a effectué aucune opération sur un autre compte ouvert à son nom dans les livres de l'établissement.

La période de douze mois est portée à cinq ans pour les comptes sur lesquels sont inscrits des titres financiers, les comptes sur livret, les comptes à terme et les comptes sur lesquels sont inscrits des avoirs et dépôts au titre de produits d'épargne. Lorsque les sommes déposées sur un compte ou les titres inscrits en compte sont indisponibles pendant une certaine période en vertu de dispositions légales, de stipulations contractuelles ou de l'existence d'une sûreté conventionnelle, la période de cinq ans commence à courir au terme de la période d'indisponibilité ;

- 2) Soit, si son titulaire est décédé, à l'issue d'une période de douze mois suivant le décès au cours de laquelle aucun de ses ayants droit n'a informé l'établissement tenant le compte de sa volonté de faire valoir ses droits sur les avoirs et dépôts qui y sont inscrits.

- Rendement des actifs de la société calculés en divisant son bénéfice net par le total de son bilan (art. R511-16-1 CMF)

Le résultat net des comptes annuels de la Banque est de -360 763 milliers d'euros pour un total de bilan de 3 656 870 milliers d'euros, soit un rapport de -9,87 %.

- Financement de micro-crédit

Orange Bank ne participe plus au financement du micro-crédit à la suite de l'arrivée à échéance des prêts de trésorerie dédiés à cette activité durant l'année 2022.

- Les activités de recherche et de développement

En 2023, Orange Bank n'a pas identifié de travaux éligibles au Crédit Impôt Recherche. Par conséquent, aucun montant n'a été retenu dans les comptes au titre du CIR.

- Responsabilité sociale et environnementale

Orange Bank est dispensée d'établir une déclaration de performance extra-financière puisqu'elle est sous le contrôle d'Orange SA qui, d'une part, établit des comptes consolidés conformément à l'article L233-16 du Code de commerce et, d'autre part, publie une déclaration de performance extra-financière couvrant l'ensemble des activités de ses filiales consolidées incluant celles d'Orange Bank.

- Evénements post-clôture

En date de rédaction du rapport de gestion, la finalisation du processus d'information-consultation a eu lieu le 19 janvier 2024 avec un accord unanime entre la Direction de la Banque et les instances de représentants du personnel. Le plan de sauvegarde de l'emploi a ensuite été validé par la DRIEETS le 7 février 2024.

A date, Orange Bank n'a pas reçu la lettre de suite de l'ACPR consécutivement à la mission d'inspection réalisée au cours de l'année 2023.

Conformément au Conseil d'Administration du 15 février 2024, Orange Bank a démarré la mise en œuvre du plan de cessation de ses activités. A ce titre, des offres de reprises fermes ont été reçues par sa succursale en Espagne pour la reprise des portefeuilles Dolphin et UPL courant mars 2024. Le portefeuille Dolphin a été cédé en date du 27 mars 2024 pour une valeur de 574 millions d'euros à Banco Cetelem. La cession du portefeuille UPL est attendue courant mai 2024.

En date du 16 février 2024, Orange Bank a signé avec BNPP le contrat portant sur le référencement des comptes bancaires et d'épargne d'Orange Bank au profit d'HelloBank et de BNPP. Ce contrat vise à organiser la clôture des comptes bancaires et d'épargne des clients d'Orange Bank.

En date du 22 février 2024, la Compagnie Financière d'Orange Bank a souscrit une opération d'augmentation de capital d'Orange Bank pour 248 millions d'euros.

En date du 21 février 2024, Orange Bank a souscrit une opération d'augmentation de capital d'Anytime pour 2 millions d'euros.

- Perspectives 2024

Le 15 février 2024, le conseil d'administration d'Orange Bank a acté le projet d'extinction de la banque qui devrait conduire à (i) une sortie des dépôts de la banque commerciale via référencement de ses clients au profit d>HelloBank et de BNPP en France et à une migration de ses clients en Espagne et (ii) une cession de ses portefeuilles de crédits en France et en Espagne à des investisseurs sur l'année 2024, dans l'objectif d'un arrêt total de ses activités et de son retrait d'agrément bancaire courant 2025.

Concomitamment, Orange Bank débutera en 2024 la mise en œuvre du plan de sauvegarde de l'emploi.

En parallèle, l'année 2024 sera marquée par la continuation du développement commercial d'Anytime avec le repositionnement autour de son activité de gestion des dépenses et des flottes de cartes à destination d'ETI.

ANNEXES

Annexe 1 : Evolutions réglementaires de l'exercice

Annexe 2 : Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

•Evolutions réglementaires de l'exercice

Dans un contexte de profusion de textes réglementaires, plusieurs réformes significatives concernant le secteur bancaire et financier impactent la Banque, dont certaines sont présentées succinctement ci-dessous.

Ces réformes sont suivies par les directions métiers concernées.

✓ **Recommandations de l'OSMP sur les modalités de remboursement des opérations de paiement frauduleuses du 16 mai 2023**

Le 16 mai 2023, l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP) a adopté 13 recommandations relatives aux modalités de remboursement des opérations de paiement frauduleuses, permettant d'assurer la bonne application de la DSP2.

Ces recommandations, qui ont été publiées sur le site de la Banque de France, sont classées en 4 catégories :

- ✓ Les recommandations générales applicables au traitement des contestations d'opérations de paiement par les prestataires de services de paiement – aussi appelés PSP (notamment le délai maximum des investigations, l'information du client en cas de reprise de fonds, la justification du refus de remboursement) ;
- ✓ Les recommandations spécifiques applicables au traitement des contestations d'opérations de paiement par les PSP (notamment les principes applicables aux cas sans authentification forte, dont le fait que la négligence grave du client ne peut pas fonder un refus de remboursement d'une opération qui n'a pas été authentifiée de manière forte, les règles applicables pour les paiements mobiles enrôlés sans authentification forte, les principes applicables aux cas avec authentification forte) ;
- ✓ Les recommandations à l'attention des consommateurs et de leurs représentants (notamment les bonnes pratiques pour la sécurité des moyens de paiement et la nécessité de transparence de la part des victimes de fraude) ;
- ✓ Les recommandations visant à prévenir la fraude (application de l'authentification forte lors de l'accès à la banque en ligne via un nouveau point d'accès internet ou de nouveau terminal, modalités d'enregistrement des IBAN bénéficiaires de virements avec information du client en cas d'absence de contrôle de concordance entre IBAN et nom du bénéficiaire lors de chaque ajout d'un bénéficiaire, information explicite sur l'opération et option de refus de l'opération lors de l'authentification forte, accès simplifié vers les procédures de blocage des instruments de paiement, rôle des fournisseurs de services et technologies de l'information).

La FBF soutient favorablement ces recommandations. Un mini-guide des clés de la banque et un guide opératoire précisant les informations (données et messages clés) à communiquer aux clients lors de la réalisation de certaines opérations a également été diffusé par la FBF.

Ces recommandations constituent de bonnes pratiques qui n'ont pas vocation à se substituer à la réglementation applicable ni à la jurisprudence.

- **Loi du 16 août 2022 relative à la protection du pouvoir d'achat**

La loi n°2022-1558 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, qui a été publiée au Journal officiel le 17 août 2022, comporte plusieurs dispositions concernant la protection du consommateur pouvant impacter l'activité d'Orange Bank avec une entrée en vigueur échelonnée.

Depuis le 18 août 2022, les prestataires de services de paiement s'exposent à des pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt légal en cas de retard pour procéder au remboursement des opérations non autorisées, le taux de pénalité étant croissant en fonction de la durée du retard.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le délai de renonciation des assurances affinitaires a été porté à 30 jours au lieu de 14 jours et l'assuré n'est plus tenu de justifier d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par son nouveau contrat d'assurance pour pouvoir renoncer à ce dernier.

A compter du 1^{er} février 2023, le PSP doit rembourser, en cas de rejets multiples d'une même opération de paiement, les frais perçus au titre de ces incidents au-delà du montant prélevé au titre du premier rejet. Dans le guide de mise en œuvre pour l'identification des prélèvements représentés pour défaut de provision mis à jour le 20 décembre 2022, la FBF a précisé que les banques de débiteurs ont le choix soit de rembourser leurs clients débiteurs des frais perçus, soit de les exonérer de ces frais, selon l'implémentation technique possible dans leur système d'information.

A compter du 1^{er} juin 2023, le consommateur doit également pouvoir résilier ses contrats de produits et services bancaires et d'assurances par voie électronique si le contrat a été conclu sous cette forme (ou si cette forme est proposée pour la conclusion des nouveaux contrats à la date de résiliation).

Un décret du 16 mars 2023 est venu préciser les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation par voie électronique des contrats d'assurance, avec une entrée en vigueur au 1^{er} juin 2023.

Un second décret du 31 mai 2023 est venu préciser les modalités techniques de résiliation par voie électronique des contrats portant sur des produits et services de consommation (y compris les produits et services bancaires), avec une entrée en vigueur au 1^{er} juin 2023 et une tolérance des autorités de contrôle pour une mise en œuvre au 1^{er} septembre 2023.

Les modalités techniques et les informations à communiquer au consommateur sont précisées dans les décrets (notamment mise à disposition de la fonctionnalité de résiliation avec un bouton « Résilier votre contrat » ou formule équivalente, informations du client sur les conditions de résiliation des contrats, nécessité pour le client de renseigner une page d'information dédiée, accès à une page récapitulative de résiliation avec confirmation de ses informations par le client, activation par le client d'une fonction de notification de la résiliation du contrat à la banque, confirmation par la banque de la réception de la demande de résiliation du client).

Le non-respect de ces nouvelles dispositions est passible d'une amende administrative dans la limite de 75.000 € pour les contrats de produits et services bancaires souscrits auprès d'une personne morale.

Enfin, la loi a renforcé les sanctions pénales applicables lorsque les pratiques commerciales sont illicites, ainsi que les pouvoirs d'enquête des autorités compétentes.

Annexe 1. Autres textes importants à venir dans le secteur bancaire et financier

D'autres réformes substantielles dans le secteur bancaire et financier sont également prévues dans les prochains mois ou années, telles que :

- ✓ La Directive (UE) 2023/2225 du 18 octobre 2023 relative aux contrats de crédit aux consommateurs ;
- ✓ La Directive (UE) 2023/2673 du 22 novembre 2023 sur les contrats financiers conclus à distance ;
- ✓ La proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2022 modifiant les règlements (UE) n° 260/2012 et (UE) 2021/1230 en ce qui concerne les virements instantanés en euros ;
- ✓ Le paquet européen sur les services de paiement comprenant :
 - Une proposition de (troisième) directive du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2023 concernant les services de paiement et les services de monnaie électronique dans le marché intérieur, modifiant la directive 98/26/CE et abrogeant les directives (UE) 2015/2366 et 2009/110/CE (dite « DSP3 »), et
 - Une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2023 concernant les services de paiement dans le marché intérieur et modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010 (le « RSP »).
- **Informatique en nuage (cloud) : la CNIL publie deux fiches pratiques sur le chiffrement et la sécurité des données**

La CNIL a publié deux fiches pour éclairer les organismes consommateurs de services de cloud sur le recours au chiffrement et l'utilisation d'outils de sécurité et de performance.

Dans la fiche pratique sur le chiffrement, la CNIL propose une analyse détaillée des différents types de chiffrement appliqués à un service d'informatique en nuage (*cloud*) :

- ✓ Le chiffrement au repos, qui est le plus souvent mis en avant. La fiche expose en détail les différentes modalités de chiffrement possibles, en fonction de l'architecture retenue, qui peut rendre le client plus ou moins dépendant du fournisseur de service d'informatique en nuage (*cloud*).
- ✓ Le chiffrement en transit, pour sécuriser les canaux de communication.
- ✓ Le chiffrement en traitement, qui soulève des enjeux particulièrement complexes quand il s'agit de préserver la confidentialité des données, notamment vis-à-vis du fournisseur de service.
- ✓ Enfin, le chiffrement de bout en bout, qui constitue une modalité particulièrement protectrice des données, mais qui n'est applicable que dans un nombre limité de situations.

Dans la fiche pratique sur les outils de sécurité et de performance dans le cloud, la CNIL présente les différents produits de sécurité nécessaires pour sécuriser un service cloud. Ce faisant, elle opère une distinction claire entre des fonctionnalités de sécurité (anti-DDoS, WAF) et des fonctionnalités de performance (CDN, Load balancer) qui sont souvent commercialisées de manière groupée.

La CNIL propose également des points de vigilance pour ces différents produits, notamment quand ils proposent de réaliser un déchiffrement des flux à des fins de sécurité. En effet, certains services peuvent entraîner des transferts de données vers des pays n'offrant pas un niveau de protection adéquat, ou soulever des enjeux de sécurité et de confidentialité (comme le déchiffrement TLS).

- **API : les recommandations de la CNIL sur le partage de données**

Les API sont de plus en plus utilisées pour transmettre des données et, sous réserve de prendre certaines précautions, sont recommandées par la CNIL dans certains cas. Pour faciliter l'application de sa récente recommandation sur le sujet, la CNIL propose une méthodologie et plusieurs exemples concrets.

Toutes les catégories d'API sont visées par la recommandation dès lors qu'elles sont utilisées par des organismes pour le partage de données personnelles. Trois rôles techniques sont introduits par la recommandation :

- ✓ Le détenteur de données ;
- ✓ Le gestionnaire d'API ;
- ✓ Le réutilisateur de données.

Tous les types d'organismes impliqués dans un partage reposant sur une API sont ainsi visés par la recommandation, quel que soit leur rôle dans le partage et quelle que soit leur nature, publique ou privée. Les partages de données concernés peuvent notamment avoir lieu entre des organismes différents ou au sein d'une même structure, et ce dans le cadre d'une obligation légale, d'une recherche scientifique, à des fins commerciales ou non, avec ou sans restriction d'accès, etc. Dans chacun de ces cas, cette recommandation est utile, sans préjudice des textes pouvant s'appliquer tel que ceux prévoyant spécifiquement le partage de données : législations sectorielles comme la directive sur les services de paiement (DSP2) pour le secteur bancaire, code des relations entre le public et l'administration (CRPA) pour les partages entre administrations, etc.

La recommandation API a uniquement pour vocation d'indiquer les mesures techniques préconisées par la CNIL, elle ne vise pas à préciser le cadre juridique général relatif au partage de données par voie d'API.

Les recommandations visent ainsi à préconiser le recours à certaines méthodes dans la mise en œuvre des obligations légales des organismes, sans préjuger des cas où ces obligations s'appliquent. Ainsi, si la CNIL recommande certaines de ces méthodes, il reste à la charge des organismes de s'informer des obligations relatives à leur traitement et d'apprécier l'opportunité de leur mise en œuvre.

Les trois rôles introduits dans la recommandation sont des rôles fonctionnels permettant d'attribuer les recommandations aux organismes selon leur implication technique dans le partage de données. Ainsi, ces rôles ne préjugent en aucun cas de la responsabilité juridique de chacun des organismes. Cette responsabilité doit être déterminée par une analyse au cas par cas par les organismes participant au partage.

1 **CEPD : des lignes directrices pour clarifier la notion de « traçage » de la directive ePrivacy**

Le 15 novembre 2023, le Comité européen de la protection des données (CEPD) a adopté des lignes directrices sur le champ d'application technique des dispositions sur le « traçage » de la Directive ePrivacy. Ces lignes directrices sont soumises à consultation pour une durée de six semaines. L'article 5 (3) de la directive ePrivacy garantit aux utilisateurs et abonnés la protection de leurs terminaux contre tout accès ou stockage d'information non désiré.

Il soumet en effet ces opérations au consentement, sauf à ce que celles-ci rentrent dans des cas d'usage bien précis. Cet article est transposé dans la loi « Informatique et Libertés » à l'article 82 qui s'applique notamment [aux cookies](#).

Grâce à [l'action coordonnée des autorités de protection des données européennes](#) en la matière et aux [protections techniques offertes par les navigateurs](#), les internautes sont aujourd'hui plus en capacité de maîtriser l'usage qui est fait de leurs données par les cookies.

Toutefois, l'écosystème publicitaire se tourne désormais vers des méthodes alternatives aux cookies « tiers » pour le ciblage publicitaire. Tout en [rappelant](#) que ces nouvelles méthodes ne devaient pas entraîner une dégradation de la protection des données, la CNIL a souhaité la consolidation d'une position commune au niveau européen sur le sujet.

Le 15 novembre 2023, [le CEPD](#) a donc [adopté et soumis à consultation publique des lignes directrices](#) pour clarifier la nature des techniques couvertes par cet article.

Ces lignes directrices précisent ainsi chacune des notions clés citées dans cet article, à savoir celles d'« information », d'« équipement terminal d'un abonné ou d'un utilisateur », de « réseau de communications électroniques » et enfin de « stockage d'informations, ou [...] obtention de l'accès à des informations déjà stockées ».

Elles comportent également un ensemble de cas d'usages représentatif des pratiques de l'écosystème publicitaire, notamment les liens et pixels de suivi, les identifiants uniques et le traitement local de données.

Pour rappel, l'utilisation d'un outil technique pour stocker des informations ou accéder à des informations stockées dans un équipement terminal est soumise au consentement des personnes, sauf si elle sert à effectuer techniquement la transmission d'une communication ou est nécessaire pour fournir le service demandé par la personne.

La période de consultation s'est achevée le 28 décembre 2023.

- **Le CEPD adopte la version définitive du référentiel BCR « responsable de traitement »**

Le 20 juin 2023, le Comité européen de la protection des données (CEPD) a adopté la version définitive de ses recommandations en matière de règles d'entreprise contraignantes « responsable de traitement » (BCR-C).

Le référentiel d'approbation BCR-C (WP256) et le formulaire de soumission (WP264) ont fait l'objet d'une actualisation en avril 2018 peu avant l'entrée en application du RGPD. Cinq ans plus tard, les autorités de protection européennes ont souhaité une mise à jour de cette documentation pour y apporter des modifications de forme, mais aussi de fond.

Il s'agissait :

- 1 De simplifier les supports en fusionnant le référentiel BCR-C existant et le formulaire de soumission ;
- 2 De mieux expliquer la distinction entre ce qui doit être contenu dans le dossier présenté à l'autorité en charge de l'instruction et ce qui doit figurer dans le corps des BCR ;
- 3 De faire bénéficier les porteurs et les demandeurs des interprétations communes dégagées par les autorités de protection dans le cadre des procédures d'approbation de BCR ;
- 4 De clarifier les exigences du référentiel, notamment en fournissant des orientations supplémentaires pour une meilleure compréhension des attentes des autorités ;
- 5 D'intégrer les exigences de [l'arrêt Schrems II de la CJUE](#) : avec le nouveau référentiel, les entités adhérentes aux BCR s'engagent à ne transférer des données qu'après avoir procédé à une analyse de la législation du pays tiers de destination. Les BCR devront également reprendre les mêmes obligations que celles déclinées dans [les clauses contractuelles types](#) avec entre autres : la veille juridique, les mesures additionnelles si nécessaire, la mise à disposition de la documentation et la gestion des demandes d'accès par des autorités de pays tiers.

Lors de la séance plénière du 14 novembre 2022, le CEPD a donc adopté des recommandations relatives à la soumission de BCR et aux éléments et principes devant figurer dans les BCR elles-mêmes.

Le CEPD a tenu compte des retours formulés dans le cadre d'une consultation publique entre novembre 2022 et janvier 2023. Ainsi certains aspects procéduraux ont été clarifiés, tels que l'applicabilité des recommandations ou encore la notification annuelle à transmettre à l'autorité en charge de l'instruction. [La version définitive du document a ensuite été adoptée le 20 juin 2023.](#)

Le même travail d'actualisation du référentiel applicable aux BCR « sous-traitant » est en cours d'élaboration.

1 La CNIL met à jour son référentiel « alertes professionnelles »

À la suite d'évolutions récentes de la réglementation en matière des signalements professionnels, la CNIL met à jour son référentiel « alertes professionnelles » initialement publié en 2019. Ce nouveau référentiel tient compte de l'ensemble des contributions reçues lors de la consultation publique ouverte du 6 avril au 5 mai 2023.

La transposition en France de la [directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte](#) par la [loi dite « Waserman »](#) ainsi que par son [décret d'application](#) du 3 octobre 2022, modifient de façon importante des règles en la matière, telles que :

- L'élargissement de la définition des alertes ;
- L'élargissement des catégories des personnes susceptibles d'émettre un alerte ou de bénéficier d'un régime de protection en lien avec celle-ci ;
- La création des nouvelles règles procédurales.

Si les changements de fond concernent principalement des alertes de droit commun, dites « alertes professionnelles internes », le nouveau régime concerne également les alertes dites « sectorielles », relevant des réglementations spécifiques.

En effet, les textes prévoient un « socle commun » de garanties minimales au profit de l'ensemble des lanceurs d'alertes, quel que soit le régime (général ou spécifique) dont relèverait le signalement

Le nouveau référentiel de la CNIL conserve la même logique et couvre l'ensemble des dispositifs d'alerte, en se limitant toutefois aux seuls aspects liés à la protection des données.

Les principales modifications par rapport à la version précédente concernent :

- Une simplification de la partie « portée du référentiel » ;
- L'ajout de nouvelles finalités de traitement des données collectées dans le cadre du traitement d'une alerte ;
- L'introduction de l'obligation d'informer le lanceur d'alerte non seulement de la réception de celles-ci, mais également des suites réservées à sa démarche ;
- De nouveaux développements sur la possibilité d'externaliser la gestion des alertes internes vers des organismes tiers ;
- De nouvelles précisions relatives aux durées de conservation des données ;
- La mise à jour du tableau des mesures de sécurité à mettre en place suite à la publication d'une nouvelle version du [guide de sécurité de la CNIL](#) en avril de cette année.

- **Transferts de données vers les États-Unis : la Commission européenne adopte une nouvelle décision d'adéquation**

Le 10 juillet 2023, la Commission européenne a adopté une nouvelle décision d'adéquation concernant les États-Unis.

Par cette décision, la Commission décide que les modifications apportées par les États-Unis à leur législation nationale permettent désormais d'assurer un niveau de protection adéquat des données personnelles transférées de l'UE vers les organisations situées aux États-Unis lorsqu'ils font la démarche de respecter ce nouveau « cadre de protection des données ». La liste de ces organismes est gérée et publiée par le ministère américain du commerce.

Les transferts de données personnelles depuis l'Union européenne vers les organismes figurant sur cette liste peuvent donc s'effectuer librement, sans encadrement spécifique par des « clauses contractuelles types » ou un autre instrument de transfert. Cette décision fait suite à l'invalidation par la Cour de justice de l'Union européenne de la précédente décision d'adéquation (Privacy Shield).

La Commission européenne avait auparavant soumis un projet de décision d'adéquation au Comité européen à la protection des données (CEPD) qui avait rendu un avis le 28 février 2023.

- **Décret n°2022-347 du 11 mars 2022 relatif à la procédure de droit au compte**

Le décret instaure quatre mesures :

- ✓ Permettre l'activation de la procédure, dès l'enclenchement de la période de préavis de clôture de son compte commercial.
- ✓ Permettre la saisine de la banque de France même si le demandeur ne dispose pas d'une attestation de refus d'ouverture de compte.
- ✓ Instaurer une durée maximale pour que l'établissement bancaire désigné par la banque de France indique les pièces justificatives nécessaires à l'ouverture du compte.
- ✓ Améliorer l'information existante autour du droit au compte (l'obligation d'informer la banque de France des motifs de refus d'ouverture de compte ou de résiliation d'une convention de gestion de compte relevant du droit au compte)

- **ACPR – Recommandation 2022-R-01 du 9 mai 2022 sur le traitement des réclamations**

Cette recommandation apporte un certain nombre de modifications à la recommandation de 2016 en précisant le champ, les modalités, les principes de l'organisation permettant l'identification de toutes les réclamations, la cohérence des délais avec l'objet de la réclamation, la formation des collaborateurs, les principes de responsabilités et délégations liées au traitement des réclamations. Par ailleurs, la recommandation impose de formaliser l'organisation du traitement des réclamations dans une (des) procédure(s) communiquée(s) à l'ensemble des collaborateurs concernés, d'informer en langage clair et compréhensible sur les modalités pratiques pour effectuer une réclamation et de rendre accessible l'information sur une page dédiée du site internet. L'information doit également porter sur les règles de saisie du Médiateur. A minima annuellement, une analyse de la qualité du dispositif reprenant les éventuels dysfonctionnements, manquements à la réglementation ou mauvaises pratiques commerciales remontés à travers les réclamations et des mesures correctives envisagées ou mises en œuvre doivent être portées à la connaissance des organes dirigeants.

• Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(en milliers d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023
1) SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	659 776	855 776	1 152 776	800 776	998 776
Nombre d'actions émises (en milliers)	41 236	53 486	72 048	50 048	62 423
2) RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
Chiffre d'affaires hors taxes	129 738	148 332	168 261	180 065	274 301
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	- 151 546	- 132 723	- 97 360	- 85 294	- 286 927
Impôt sur les bénéfices	- 1 979	1 061	- 3 092	- 757	- 116
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	- 177 479	- 179 714	- 156 329	- 147 937	- 360 763
Montants des bénéfices distribués en N	-	-	-	-	-
3) RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	-	-	-	-	-
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	-	-	-	-	-
Dividende versé à chaque action en N+1	-	-	-	-	-
4) PERSONNEL					
Nombre de salariés inscrit à la date de clôture (1)	965	918	904	826	712
Montant de la masse salariale	45 766	45 774	47 481	42 596	41 699
Montant versé au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales, etc...)	19 510	22 341	22 315	22 651	22 273

(1) : France + Espagne (CDI, CDD et alternants)

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux membres du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport qui se soldent par une perte de (360 763 024,02) euros.

L'assemblée générale donne en conséquence aux membres du conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de (360 763 024,02) euros au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les termes de ce rapport.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, prend acte de l'absence de conventions visées à l'article L.225-102-1 dernier alinéa du Code de commerce dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SOMMAIRE

▪ Bilan	43
▪ Hors-bilan	44
▪ Compte de résultat.....	45
▪ Annexe aux comptes sociaux	46

BILAN*(En milliers d'euros)*

Note	(en milliers d'euros)	2023	2022
	Caisse, banques centrales	712 551	87 382
4	Effets publics et valeurs assimilées	136 052	430 377
2	Créances sur les établissements de crédit	100 408	126 767
3	Opérations avec la clientèle	1 888 422	1 968 339
4	Obligations et autres titres à revenu fixe	634 068	727 347
4	Actions et autres titres à revenu variable	5	5
5	Participations et autres titres détenus à long terme	3 320	2 859
5	Parts dans les entreprises liées	20 000	44 555
6	Immobilisations incorporelles	23 771	65 757
6	Immobilisations corporelles	5 893	8 362
8	Autres actifs	63 877	169 590
8	Comptes de régularisation	68 502	55 261
	Total actif	3 656 870	3 686 605

Note	(en milliers d'euros)	2023	2022
	Banques centrales	-	-
10	Dettes envers les établissements de crédit	171 789	824 671
11	Opérations avec la clientèle	2 592 983	1 725 818
12	Dettes représentées par un titre	219 135	324 886
13	Autres passifs	115 346	178 299
13	Comptes de régularisation	55 573	90 297
14	Provisions pour risques et charges	147 907	25 735
15	Dettes subordonnées	27 633	27 633
16	Capitaux propres	687 267	637 203
	<i>dont capital souscrit</i>	998 776	800 776
	<i>dont primes d'émission</i>	104 808	104 808
	<i>dont réserves</i>	12 083	12 083
	<i>dont report à nouveau</i>	(428 400)	(280 463)
	Résultat de l'exercice	(360 763)	(147 937)
	Total passif	3 656 870	3 686 605

HORS BILAN*(En milliers d'euros)*

(en milliers d'euros)	2023	2022
Engagements de financement	16 764	52 351
Engagements de financement en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements de financement en faveur de la clientèle	16 764	52 351
Engagements de garantie	4 685	5 264
Cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit	2 760	3 274
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	1 925	1 990
Engagements sur titres	-	-
Engagements sur titres à recevoir	-	-
Autres engagements	126 346	725 705
Valeur en garanties	126 346	725 705
Total : Engagements donnés	147 794	783 320

(en milliers d'euros)	2023	2022
Engagements de financement	850 000	-
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	450 000	-
Engagements de financement reçus de la clientèle	400 000	-
Engagements de garantie	899 733	1 008 651
Cautions, avals et autres garanties reçues d'établissements de crédit	834 965	932 733
Garanties reçues de la clientèle	64 769	75 918
Engagements sur titres	-	-
Engagements sur titres à livrer	-	-
Total : Engagements reçus	1 749 733	1 008 651

(en milliers d'euros)	2023	2022
Engagements douteux	7	7
Total : Des autres engagements	7	7

Se référer à la note 18 pour les informations relatives aux instruments financiers à terme.

COMPTE DE RÉSULTAT

(En milliers d'euros ; + = produit / - = charge)

Note	(en milliers d'euros)	2023	2022
19	Intérêts et produits assimilés	176 103	90 540
20	Intérêts et charges assimilées	(67 343)	(10 449)
21	Revenus des titres à revenu variable	-	-
22	Commissions (produits)	95 163	82 976
22	Commissions (charges)	(67 377)	(63 445)
24	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	19	1 558
25	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	(29 128)	(15 454)
26	Autres produits d'exploitation bancaire	3 015	2 171
26	Autres charges d'exploitation bancaire	(9 563)	(5 609)
	Produit net bancaire	100 889	82 288
27	Charges générales d'exploitation	(178 367)	(155 254)
28	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(73 952)	(41 194)
	Résultat brut d'exploitation	(151 430)	(114 160)
29	Coût du risque	(60 506)	(34 242)
	Résultat d'exploitation	(211 936)	(148 402)
30	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(24 555)	-
	Résultat courant avant impôt	(236 492)	(148 402)
31	Résultat exceptionnel	(124 388)	(292)
32	Impôt sur les bénéfices	116	757
	Résultat net	(360 763)	(147 937)

Faits marquants de l'exercice 2023

Le Groupe Orange détient le capital d'Orange Bank via la Compagnie Financière d'Orange Bank (CFOB). Cette dernière détient 100% du capital d'Orange Bank moins une action.

Evolutions du capital de la société

Le 20 juin 2023, Orange Bank a procédé à une augmentation de capital de 98 millions d'euros intégralement souscrite par la Compagnie Financière d'Orange Bank, conformément aux décisions de l'Assemblée générale du 30 mai 2023.

Le 22 décembre 2023, Orange Bank a procédé à une nouvelle augmentation de capital de 100 millions d'euros, également intégralement souscrite par la Compagnie Financière d'Orange Bank, conformément aux décisions de l'Assemblée générale tenue le 21 décembre 2023.

A l'issue de ces deux opérations, le capital de l'établissement s'établit à 998 775 712 euros.

Projet de cessation d'activité de la société

Il est rappelé que l'actionnaire de contrôle ultime de la Société, Orange SA, avait initié en novembre 2022 un projet de cession de contrôle d'Orange Bank. Des partenaires avaient été recherchés jusqu'au printemps 2023 sans succès. Le Conseil d'administration d'Orange Bank, lors de sa séance du 28 juin 2023, avait pris acte de l'intention de l'actionnaire de contrôle ultime de la Société, Orange SA, de se retirer progressivement du marché de la banque de détail en France et en Espagne, avec pour priorité l'accompagnement des salariés et clients de la Société. En conséquence de cela, la Direction générale d'Orange Bank a initié le 13 septembre 2023 une procédure d'information-consultation de sa représentation du personnel avec un terme le 19 janvier 2024, sur un projet de cessation d'activités et ses conséquences sur l'organisation et sur l'emploi.

En parallèle, puisqu'était envisagée la fermeture de l'entreprise avec pour conséquence un projet de licenciements collectifs donnant lieu à la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde pour l'emploi ("PSE") en application de la loi du 29 mars 2014 dite « Florange », Orange Bank a procédé à la recherche d'un repreneur potentiel et la Direction générale a entamé ces recherches avec le support de son conseil Alixio/Revitalia.

La Direction générale indique que, le 13 décembre 2023, Ripplewood/Iris Financial a formulé une offre de reprise à Orange Bank qui a été présentée au Comité social et économique et au conseil d'administration lors de sa séance du 21 décembre 2023.

Après avoir réalisé une étude approfondie de l'offre, compte tenu des éléments présentés par Alixio/Revitalia et la Direction générale, en raison de :

- L'absence de consentement des actionnaires et de solidité du Business Plan ;
- Des inconnus et de l'opacité qui demeurent sur l'actionnariat ; et
- La demande de financement complémentaire créant des doutes sur les aptitudes financières futures de Ripplewood/Iris Capital ;

Le Conseil d'administration a décidé en janvier 2024 de ne pas donner suite à cette offre de reprise de Ripplewood/Iris Financial en ce qu'elle ne présentait pas les garanties nécessaires et suffisantes pour la pérennité de l'activité d'Orange Bank et le maintien de l'emploi des collaborateurs Orange Bank, et de refuser en conséquence la cession de l'entreprise.

Après avoir mené une procédure d'information-consultation de ses instances représentatives du personnel sur un projet de cessation d'activités et ses conséquences sur l'organisation et sur l'emploi, validée dans les délais requis,

le 7 février 2024, par l'Administration du travail, le Conseil d'administration de Orange Bank du 15 février 2024, a acté l'autorisation d'exécuter le plan de retrait progressif (voir Evènements postérieurs à la clôture). Le processus de gestion extinctive des activités d'Orange Bank se poursuit.

Lancement d'un plan de sauvegarde de l'emploi

L'information-consultation des instances représentatives du personnel entamée en septembre 2023 s'est achevée le 19 janvier 2024 et au 31 décembre 2023, les négociations menées par Orange Bank de son Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) se poursuivaient avec les Organisations Syndicales représentatives. Un accord collectif a été signé de façon unanime le 17 janvier 2024 et l'administration du travail a validé le PSE le 7 février 2024.

Le coût estimé du PSE à la date de clôture (soit 122 millions d'euros correspondant à la dernière proposition émise par la Direction générale) a été provisionné dans les comptes 2023 de la Banque.

Constatation d'une perte de valeur sur le projet OneBank

Initié en 2021, le projet « One Bank » consistait à créer une plateforme technique commune entre la France et l'Espagne. Celle-ci devait permettre à terme de rationaliser les offres produits et l'organisation de la banque. En juillet 2023, après de nombreuses études, investissements et développements, le nouveau contexte a conduit la direction d'Orange Bank à décider une pause sélective de ce projet. A fin décembre 2023, le projet ayant été très largement stoppé depuis plus de six mois et alors qu'aucun démarrage n'est plus envisagé, il a été décidé de constater une perte de valeur de près de 42 millions d'euros sur les immobilisations constituées sur ce projet, montant correspondant à l'intégralité des immobilisations en cours sur le projet.

Fort développement de la collecte de dépôts via la plateforme Raisin

Au printemps 2022, afin de diversifier ses sources de financement, Orange Bank a initié un partenariat avec la plateforme allemande Raisin. Ce partenariat permet un accès au marché des particuliers allemands et hollandais. En 2023, la collecte a fortement progressé et l'encours de dépôts Raisin représente 1,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Ce solde est constitué essentiellement de dépôts de maturité à 1 an.

Activité courante

En 2023, Orange Bank a poursuivi son activité au cours du premier semestre. Bien que les crédits immobiliers aient été stoppés depuis juin 2022, les autres activités de la Banque se sont poursuivies normalement. En particulier, Orange Bank a continué à octroyer des crédits à la consommation en France et en Espagne. Toutefois, sous l'effet de la concurrence sur la rémunération des comptes à vue, les dépôts traditionnels de la clientèle se sont érodés. Cette baisse a été très largement compensée par la forte croissance des dépôts à terme collectés via la plateforme Raisin.

Mission d'inspection de l'ACPR

Au premier semestre 2023, l'ACPR a réalisé une mission sur site chez Orange Bank. A date, la Banque demeure en attente de la lettre de suite. Pour autant, les constats partagés ne présentent pas d'enjeu pour les comptes d'Orange Bank.

Contrôle URSSAF

Le contrôle URSSAF s'est échelonné sur l'ensemble de l'année 2023. Le 22 décembre 2023, à l'issue des contrôles, l'URSSAF a notifié un redressement à Orange Bank de 174 milliers d'euros. Ce montant a fait l'objet d'une provision au 31 décembre 2023.

Événements postérieurs à la clôture

Le 2 janvier 2024, l'activité auprès de la plateforme Raisin a été transférée de la succursale espagnole vers le siège en France.

Le 17 janvier 2024, les partenaires sociaux de la Banque ont signé de façon unanime le Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) avec la direction d'Orange Bank. Le coût global de la version définitive du PSE s'établit à 136 millions d'euros.

Le 7 février 2024, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIEETS) a validé le Plan de Sauvegarde de l'Emploi d'Orange Bank.

Le 15 février 2024, le conseil d'administration d'Orange Bank a validé le plan d'extinction de la Banque.

Le 22 février 2024, Orange Bank a procédé à une augmentation de capital de 248 millions d'euros intégralement souscrite par la Compagnie Financière d'Orange Bank, conformément aux décisions de l'Assemblée générale tenue le 21 février 2024.

Le 21 février 2024, Orange Bank souscrit à une augmentation de capital de 2 millions d'euros de sa filiale AnyTime.

Dans le cadre de la potentielle extinction de son activité, Orange Bank a conclu le 16 février 2024 avec BNP Paribas, un accord de négociations exclusives portant sur une solution permettant d'offrir aux clients d'Orange Bank en France une alternative à la résiliation de leur relation bancaire, en leur permettant d'être introduits auprès d'un établissement bancaire tiers, à des conditions négociées.

Indépendamment, des négociations se poursuivent en Espagne quant à la cession de l'activité bancaire (banque au quotidien). Le 26 mars 2024, la succursale en Espagne de Orange Bank a signé la cession de l'ensemble de ses portefeuilles de crédits (cession des portefeuilles « Dolphin » réalisée à fin mars 2024 et cession des prêts à la consommation prévue à fin mai 2024). Les conditions de cession négociées ne font pas ressortir de moins-value latente significative sur ces portefeuilles.

Note n°1 - Principes

Les comptes annuels de la Banque au 31 décembre 2023 sont établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2014-07 du 26 novembre 2014. Les comptes d'Orange Bank sont intégrés selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés établis par la Compagnie Financière d'Orange Bank.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice 2023 sont établis en application des principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels, à savoir :

- la continuité de l'exploitation ;
- la permanence des méthodes comptables ;
- l'indépendance des exercices ;
- le respect du principe de prudence.

Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

Changements de méthodes comptables

Orange Bank n'a procédé à aucun changement de méthodes comptables ni de présentation pour l'établissement des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La société a fait le choix de ne pas appliquer la publication en novembre 2021 par l'ANC de la mise à jour de sa recommandation n°2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Coûts liés aux développements informatiques

Les coûts liés aux développements informatiques sont comptabilisés selon les règles suivantes :

- les coûts d'achats des logiciels ainsi que tous les coûts de paramétrage sont immobilisés au fil de la réalisation des prestations d'installation et de développement / paramétrage. Ils sont amortis à la date de mise en œuvre opérationnelle des ensembles homogènes ;
- les coûts d'étude préalable, de formation, de débours, de mise à niveau du corpus documentaire sont comptabilisés en charges.

Les logiciels dont les licences sont payables annuellement en fonction du nombre de connexions, de clients gérés, etc., sont comptabilisés en charges étalées sur la période de référence de facturation et d'utilisation (généralement annuelle).

Les coûts du personnel interne à l'établissement, qui contribuent aux développements informatiques, donnent lieu à activation dès lors qu'il s'agit de coûts dûment identifiés par un suivi des temps et valorisés selon des règles en accord avec les principes comptables généralement admis et les règles du groupe. A l'inverse, les coûts de personnel ne répondant pas à ces critères sont maintenus en charges de personnel.

Créances sur les établissements de crédit et la clientèle - Engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit ; créances commerciales (affacturage), crédits de trésorerie, crédits d'équipements, crédits à l'habitat, autres crédits et comptes ordinaires pour les créances sur la clientèle.

Ces créances intègrent les crédits consentis ainsi que les opérations de prise en pension, matérialisées par des titres ou des valeurs.

Les créances et dettes répondant à des conditions spécifiques (même contrepartie, exigibilité et devise identiques, existence d'une lettre de fusion de comptes...) ont fait l'objet d'une compensation comptable au bilan.

Les commissions et les coûts marginaux de transaction perçus ou payés à l'octroi des crédits sont comptabilisés sur la durée de vie de ceux-ci prorata temporis.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Lorsqu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer une part ou la totalité de leurs dettes ou de leurs engagements, des dépréciations pour créances douteuses ou des provisions sont dotées en compte de résultat.

Conformément aux textes en vigueur, les engagements présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois sont automatiquement classés en encours douteux. Par ailleurs, les intérêts sur créances douteuses sont intégralement provisionnés.

Dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré rendant probable la non-perception par Orange Bank de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garanties, l'encours afférent est classé en encours douteux. C'est le cas s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins, ou si indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses. Les découverts sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle. Dans le prolongement des travaux menés en 2020, la Banque applique depuis le 1^{er} janvier 2021 une nouvelle définition du défaut, d'origine réglementaire.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par contagion, un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur.

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains. Un crédit est dit restructuré si la

Banque octroie à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, une facilité qu'il n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances : allongement de la durée du crédit, rachat de crédit, effacement d'une partie de la dette, suspension d'échéances. La restructuration consiste notamment à réintégrer dans le capital les impayés constatés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Cette identification intervient au plus tard à la échéance du terme. Un encours douteux est présumé compromis au plus tard un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement. Sont également considérées comme créances douteuses compromises, les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées. Le classement en encours douteux compromis entraîne par contagion le classement dans cette catégorie des autres encours relatifs à la contrepartie concernée.

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de provisions pour créances douteuses, ou pour risques s'agissant des engagements hors bilan, à hauteur des pertes probables. Pour les crédits à la consommation et les découverts aux particuliers, le calcul est basé sur l'historique des pertes constatées sur les dossiers clôturés et en prenant en compte l'effet actualisation des flux recouvrables. Les crédits d'autres natures (crédits immobiliers, crédits aux entreprises et professionnels...) font l'objet de dépréciations déterminées sur base individuelle en tenant compte notamment de l'estimation de la valeur des garanties détenues.

Qu'elles soient déterminées selon des modèles statistiques ou sur base individuelle, les provisions sont estimées en référence aux flux recouvrables actualisés. La méthode utilisée consiste à répartir les flux recouvrables estimés sur les cinq dernières années des concours accordés, afin de déterminer les flux actualisables. Les mises en place pour chaque ligne de produits sont déduites des encaissements constatés ainsi que les pertes pour irrécouvrabilités réelles ou estimées. Le flux recouvrable ainsi déterminé est actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine. Le stock des flux recouvrables antérieurs aux cinq dernières années est réputé exigible immédiatement.

Par ailleurs, les intérêts sur créances douteuses sont intégralement provisionnés en PNB. Les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont présentées dans la rubrique « Coût du risque ».

Les encours de créances restructurées, reclassés dans la catégorie des crédits sains, ne font plus l'objet de provisions, conformément à ce que prévoit la réglementation dès lors que les termes de la restructuration sont respectés.

Une dépréciation peut être constituée afin de couvrir le risque de recouvrement des flux à encaisser subsistant suite à une restructuration.

De telles modifications de valeurs sont enregistrées dans la rubrique « Coût du risque ».

Orange Bank dote une provision statistique sur les encours sains « dégradés ». Il s'agit des encours qui ont connu une dégradation significative du risque de crédit, illustrée par exemple par des impayés, des dépassements ou qui ont fait l'objet d'une restructuration, et qui ne sont pas déclassés en encours douteux. Cette provision concerne l'ensemble des portefeuilles à l'exception des crédits immobiliers cautionnés et des encours de la gestion privée qu'exerçait la Banque jusqu'à cette année. Les taux de provisions appliqués à ces encours correspondent, soit à une observation du taux de pertes, ou à défaut à un taux forfaitaire et sont mis à jour deux fois par an.

Le stock de provisions au passif s'élève à 20,1 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Portefeuilles titres

Les titres sont classifiés en fonction de :

- leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement, participations et titres de l'activité de portefeuille, correspondant à l'objet économique de leur détention.

Pour chaque catégorie de portefeuille, ils sont soumis à des règles d'évaluation spécifiques qui sont les suivantes :

- **Titres de transaction**

Ce sont les titres négociables sur un marché liquide qui sont acquis dans une intention de revente dans un délai inférieur à un an. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres est porté au compte de résultat, sous la rubrique : « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

- **Titres d'investissement**

Il s'agit de titres à revenu fixe que la Banque a l'intention et les moyens de détenir de façon durable jusqu'à l'échéance. Conformément aux règles comptables, seuls les intérêts courus et échus sont comptabilisés en compte de résultat. Les dotations et reprises de provisions pour risque de contrepartie de titres d'investissement sont enregistrées sous la rubrique : « Coût du risque ».

- **Titres de placement**

Ce sont les titres qui sont acquis dans une intention ni de transaction, ni d'investissement.

Quand ceux-ci sont disponibles, ils sont valorisés sur la base de cours de bourse, ou de notations externes, sinon si ce n'est pas le cas, des modèles internes communément admis sont utilisés. La différence entre la valeur comptable – corrigée des amortissements des surcotes et décotes – et le prix de marché des titres, fait l'objet d'un provisionnement par titres de même nature, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les dotations et reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

- **Actions et autres titres à revenu variable**

Les actions sont inscrites au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. À la clôture de l'exercice, elles sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas des titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation du portefeuille de titres. Les revenus de dividendes attachés

aux actions de placement sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

- **Obligations et autres titres à revenu fixe**

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition.

Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées au compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés. Les intérêts courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement et d'investissement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie de la rubrique : « Produits d'intérêts » du compte de résultat.

- **Titres de participation, de filiales et autres titres immobilisés**

Il s'agit :

- d'une part, des titres représentant au moins 10 % du capital d'une entreprise et dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la Banque notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle ;
- d'autre part, des titres détenus sur une longue période dans la seule intention d'en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans intervention dans la gestion de la société émettrice.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés à ces titres sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les titres de participation sont évalués en fonction de leur valeur d'usage par référence à différents critères tels que l'actif net, le cours de bourse, la capitalisation de résultats. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation du portefeuille titres. Les sociétés contrôlées font l'objet d'une campagne annuelle de valorisation dans le trimestre précédant l'arrêté des comptes annuels. Les dotations et reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres sont comptabilisées sous la rubrique : « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

En cas de capitaux propres négatifs, un complément de provision est comptabilisé en provision pour risques et charges.

- **Parts dans les entreprises liées**

Ce poste recouvre les actions et autres titres à revenu variable détenus dans des entreprises sur lesquelles Orange Bank dispose d'un contrôle exclusif, susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Ces titres sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés à ces titres sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

En date d'arrêté comptable, les titres détenus sont évalués à leur valeur d'utilité qui est estimée par référence à différents critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité, l'actualisation des cash flows futurs. Des dépréciations sont constituées en cas de perte durable de la valeur d'utilité de la société. Les dotations nettes de reprises ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres sont comptabilisées dans la rubrique « Gains et pertes sur actifs immobilisés ».

L'évaluation de la valeur d'utilité de la société Anytime s'appuie sur les perspectives financières de la société. En 2023, le plan d'affaires a été revu afin de prendre en compte les résultats de l'année 2023 et les perspectives de croissance. Ces travaux ont conduit à :

- La revue des trajectoires sur le segment de la banque au quotidien ;
- La réorientation stratégique sur le segment de la gestion des dépenses (autrement appelée « flottes de cartes ») et du secteur médico-social qui permettra en partie de compenser des prévisions d'activité stable à moyen terme - après une décroissance en 2023 - sur le segment de la banque au quotidien ;
- Un effet levier sur les charges variables ;
- Une baisse significative du recours aux prestataires externes ;
- Une réduction des effectifs internes ; et
- Une baisse importante des frais de marketing.

Ces hypothèses ont conduit Orange Bank à retenir une valorisation de 20 millions d'euros au 31 décembre 2023, entraînant la constitution d'une provision pour dépréciation de 24,6 millions d'euros.

Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. D'une manière générale, les amortissements sont calculés sur la durée d'usage estimée des immobilisations selon la méthode linéaire ou dégressive :

- Agencements	(*)
- Mobilier de bureau	10 ans
- Matériel de bureau, véhicules	4 ans
- Logiciels acquis ou développés	12 mois à 5 ans

(*) Orange Bank est locataire des locaux occupés. Les travaux d'entretien courants et d'agencements sont comptabilisés en charges. Seuls les travaux majeurs donnent lieu à immobilisation et amortissement sur la durée restant à courir du bail. Le siège a fait l'objet d'une rénovation profonde sur les exercices 2018 et 2019. Les coûts sont amortis en fonction des livraisons et sur la durée restant à courir du bail (échéance : octobre 2028 pour l'immeuble Dumas à Montreuil).

Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes ordinaires, comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser, attachés à ces titres, sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties de manière linéaire ou financière sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts sous la rubrique : « Obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

Dettes subordonnées

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers et avec l'autorisation préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Composition du capital social

Le capital social d'Orange Bank est de 998 775 712 euros, composé de 62 423 482 actions de 16 euros de valeur nominale qui se répartissent comme suit :

- CFOB 62 423 481 actions
- Orange Participations 1 action

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise (litiges, ...).

Les provisions comprennent :

- les provisions concernant des engagements par signature et pour risques divers et litiges ;
- les provisions au titre du risque de crédit et les provisions relatives aux engagements de la Banque en matière de rentes viagères ;
- les provisions pour risque épargne-logement ;
- les provisions au titre des engagements sociaux vis-à-vis du personnel (indemnités de départ en retraite, médailles du travail, temps partiel senior) ;
- les provisions pour restructuration (dont provision pour PSE de 122 millions d'euros – cf. Faits marquants).

La Banque ne porte pas de risque sur les pays émergents.

Conformément à la réglementation, les comptes et plans d'épargne logement comportent différentes composantes qui génèrent des droits et des engagements pour leurs titulaires et symétriquement, pour les établissements de crédit. Pour les établissements de crédit, les engagements suivants :

- rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée ;
- prêter au client à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat ;

sont couverts par des provisions. L'impact sur le compte de résultat n'est pas significatif.

Litiges

Orange Bank fait l'objet d'un contentieux historique où les demandeurs réclament au total environ 310 millions d'euros au titre du préjudice financier qu'ils prétendent avoir subi. Considérant ces réclamations non fondées et suivant les préconisations de ses conseils juridiques en les contestant fermement, Orange Bank n'a comptabilisé aucune provision.

La cour d'appel de Paris a rendu son arrêt le 24 janvier 2024. Aux termes de cet arrêt, la cour d'appel de Paris a fait droit à l'argumentation d'Orange Bank, notamment en déboutant les consorts A de l'intégralité de leurs demandes à l'encontre d'Orange Bank. Les consorts A ont formé un pourvoi en cassation, enregistré le 29 mars 2024, à l'encontre de l'arrêt de la cour d'appel de Paris.

Opérations en devises

La Banque n'opère plus que sur trois devises étrangères, à savoir le dollar américain, le franc suisse et le peso argentin. Les profits et pertes de change résultant des opérations courantes conclues dans ces devises sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les positions de change au comptant et les opérations à terme sont évaluées mensuellement selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées régulièrement dans le compte de résultat.

Par ailleurs, les reports et déports, liés aux opérations de change à terme couvertes sont parallèlement rapportés au compte de résultat sur la période restant à courir jusqu'à l'échéance de ces opérations.

Opérations sur les instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché portant sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014. Ainsi, les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes hors bilan pour la valeur nominale des contrats (cf. notes n°18 et 18 bis). Ce montant représente le volume, ou encore le montant notionnel, des opérations en cours. Il ne reflète ni le risque de marché, ni le risque de contrepartie qui leur sont associés.

Afin d'atténuer le risque de contrepartie, la Banque met en place avec ses contreparties des accords de résiliation-compensation qui permettent, en cas de défaillance, de compenser l'ensemble des montants dus et à payer. En

général, ces contrats prévoient la réévaluation régulière du montant de sûretés requis et le versement des appels de marge correspondants comptabilisés sur la ligne « Autres actifs ».

Plusieurs cas sont à distinguer en ce qui concerne la comptabilisation des résultats afférant à ces instruments :

- **Opérations de couverture**

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. S'ils concernent des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts, en produits nets d'intérêts. S'ils concernent des instruments autres que de taux (instruments sur actions, indices boursiers, de change, etc.), ils sont comptabilisés dans la rubrique dans laquelle sont enregistrés les résultats des éléments couverts.

- **Opérations de transaction**

Les opérations de marché incluent d'une part des instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé, d'autre part, des instruments qui, bien que négociés de gré à gré sur des marchés moins liquides, sont inclus dans des portefeuilles de transaction. Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture, éventuellement corrigée d'une décote prudentielle. Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultats en résultat net sur opérations financières, dans les rubriques « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Engagements en matière de retraites

Les engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite et médaille du travail sont provisionnés à la clôture de l'exercice. Ces engagements sont évalués sur la base des droits acquis pour l'ensemble du personnel en activité en fonction du taux de rotation du personnel, des salaires futurs actualisés et des charges sociales. Le calcul des engagements a été effectué par une société externe sur la base des données individuelles.

Compte tenu du processus d'info-consultation en cours au 31 décembre 2023 et des perspectives de mise en œuvre d'un PSE dès 2024, Orange Bank a revu ces engagements comme suit :

- pour les indemnités de départ en retraite : ajustement de la provision du fait d'une couverture par le PSE supérieure aux seuls engagements en matière de retraite (engagements de fait couverts par la provision pour PSE). D'un point de vue de pratique, sont couverts par la provision les collaborateurs exclus du PSE, à savoir les Temps Partiels Senior (TPS) ;
- pour les médailles du travail : ajustement de la provision à la charge anticipée pour les années 2024-2026, compte étant tenu des montants moyens effectivement payés les années précédentes.

Depuis 2018, un accord du Groupe Orange favorisant le temps partiel senior s'applique à Orange Bank, l'entreprise s'engageant, au-delà du temps de présence effectif, à maintenir un pourcentage de la rémunération des seniors ayant opté pour ce dispositif et à prendre en charge 100% de leur cotisations retraites. Cet engagement – dont le calcul est effectué par une société externe - fait l'objet d'une provision.

Engagements de hors-bilan

La Banque constate dans le hors-bilan les engagements irrévocables donnés ou reçus.

Évaluation de certains postes du compte de résultat

- **Commissions**

Les commissions sont comptabilisées en fonction de la réalisation des prestations auxquelles elles se rattachent, soit immédiatement en résultat, soit de façon étalée.

Pour les prestations ponctuelles, celles-ci sont directement comptabilisées en compte de résultat.

Les commissions sur courtage sont enregistrées en fonction de la date d'opération et non de la date de dénouement. Ce poste enregistre les commissions perçues et versées au titre de l'activité de courtage en assurance, soit un produit net de 915 milliers d'euros par an.

- **Frais de personnel**

La rubrique « *Frais de personnel* » comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel. Elle intègre notamment le montant de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice.

Les engagements en matière de compte épargne temps ont été enregistrés en charges à payer pour un montant de 2,3 millions d'euros charges sociales incluses.

- **Impôts sur les bénéfices**

La Banque est membre depuis le 1^{er} janvier 2022 d'un Groupe d'intégration fiscale dont la société mère est Orange SA.

La rubrique « Impôts sur les bénéfices » présente un produit de 0,1 million d'euros en raison des crédits d'impôts enregistrés en Espagne.

- **Dépenses environnementales**

La Banque, compte tenu de ses activités, n'a pas à constater de charges, passifs ou actifs environnementaux.

Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes, inscrits en résultat dans les comptes, se décomposent comme suit :

(1) Des honoraires d'audit au titre de l'exercice 2023

(1) 340 milliers d'euros hors taxes pour le Cabinet KPMG

(2) 427 milliers d'euros HT pour le Cabinet Deloitte & Associés (dont 87 au titre de la succursale espagnole).

(2) Des honoraires d’audit au titre de l’exercice 2022, payés en 2023

- (1) Des travaux complémentaires sur les comptes statutaires et les comptes consolidés : 88 milliers d’euros pour le cabinet Deloitte et 88 milliers d’euros pour le cabinet KPMG.
- (2) Une mission sur l’entrée d’Orange Bank dans le périmètre PCAOB : 154 milliers d’euros pour le cabinet Deloitte et 101 milliers d’euros pour le cabinet KPMG.

(3) Une mission complémentaire

- (3) Une intervention du cabinet Deloitte pour des mises en place en matière de protection des avoirs : 8 milliers d’euros pour le cabinet Deloitte.

Rémunérations et effectifs

• **Rémunérations allouées aux membres du Comité exécutif**

La rémunération allouée au titre de l’exercice à raison de leur fonction s’élève à 1 849 399 euros nets de toutes cotisations ou retenues. Le Comité exécutif est composé au 31 décembre 2023 de 11 membres.

• **Tableau des effectifs**

Effectifs moyens (CDI, CDD & ALD) France & Espagne	2023	2022
Employés	376	413
Cadres	389	419
Total	765	832

dont France

Employés	323	350
Cadres	370	396
Total	693	746

dont Espagne

Employés	53	63
Cadres	19	23
Total	72	86

Exposition aux dettes des pays à risque

La Banque n’a pas d’engagement significatif sur des pays hors de la zone Euro.

Note n°2 – Créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	2023					2022
	< 1 mois	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Comptes et prêts	98 284	-	98 284	231	98 515	123 876
> A vue	60 080	-	60 080	0	60 080	123 876
> A terme	38 203	-	38 203	231	38 434	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	1 890	1 890	3	1 893	2 891
Sous-total	98 284	1 890	100 174	234	100 408	126 767
Provisions	-	-	0	0	-	-
Valeurs nettes	98 284	1 890	100 174	234	100 408	126 767

Note n°3-1 – Crédit à la clientèle : Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	2023					
	< 1 mois	entre 1 mois et 3 mois	entre 3 mois et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	entre 1 an et 2 ans	entre 2 ans et 5 ans
Créances commerciales (Affacturage)	38 191	79 993	111 424	186 677	172 692	14 901
Crédits de trésorerie	12 773	18 172	19 316	32 916	50 852	83 418
Crédits à l'équipement	1 196	1 773	2 889	5 688	11 108	20 604
Crédits à l'habitat	5 337	10 684	16 021	33 580	64 928	179 818
Autres crédits	155	310	465	934	1 864	5 858
Total crédits à la clientèle	57 652	110 930	150 116	259 795	301 443	304 599

(en milliers d'euros)	2023					2022
	> 5 ans	Indéterminé	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales (Affacturage)	-	-	603 877	-	603 877	519 160
Crédits de trésorerie	14 928	-	232 374	927	233 301	310 568
Crédits à l'équipement	13 361	-	56 618	259	56 877	70 515
Crédits à l'habitat	569 804	-	880 173	975	881 148	953 268
Autres crédits	22 855	-	32 440	42	32 482	34 324
Total crédits à la clientèle	620 948	-	1 805 483	2 203	1 807 686	1 887 835

Note n°3-2 – Ventilation des créances sur la clientèle par nature

(en milliers d'euros)	2023				2022
	Créances brutes	Créances rattachées	Total brut	Dépréciations	
Créances commerciales (Affacturage)	603 877	0	603 877		519 160
Crédits de trésorerie	232 374	927	233 301		310 568
Crédits à l'équipement	56 618	259	56 877		70 515
Crédits à l'habitat	880 173	975	881 148		953 268
Autres crédits	32 440	42	32 482		34 324
Total crédits à la clientèle	1 805 483	2 203	1 807 686		1 887 835
Découverts	6 135	335	6 470	-	23 881
Créances douteuses (1)	127 732	0	127 732	(99 225)	18 303
<i>Douteux</i>	<i>90 238</i>	-	<i>90 238</i>	<i>(69 061)</i>	<i>16 617</i>
<i>Douteux compromis</i>	<i>37 494</i>	-	<i>37 494</i>	<i>(30 164)</i>	<i>1 686</i>
Valeurs non imputées	45 758	-	45 758	-	38 320
Total créances	1 985 109	2 538	1 987 646	(99 225)	1 968 339

- Les créances douteuses de la succursale espagnole sont intégralement intégrées dans la ligne « Douteux ».

Note n°4-1 – Titres de transaction, de placement et d'investissement

(en milliers d'euros)	Transaction	Placement	Investissement	2023	2022
Effets publics et valeurs assimilées					
Titres cotés	-	5 003	131 129	136 132	427 412
Titres non cotés	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	47	106	152	3 399
Dépréciations	-	(232)	-	(232)	(434)
Valeurs nettes au bilan	-	4 818	131 235	136 052	430 377
Obligations et autres titres à revenu fixe					
Titres cotés (1)	-	587 013	90 900	677 914	742 079
Titres non cotés	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	206	527	733	517
Dépréciations (2)	-	(44 579)	-	(44 579)	(15 249)
Valeurs nettes au bilan	-	542 640	91 428	634 068	727 347
Actions et autres titres à revenu variable					
OPCVM	-	5	-	5	5
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes au bilan	-	5	-	5	5
Total valeurs nettes	-	547 463	222 663	770 125	1 157 729
Valeurs estimatives	-	546 009	205 526	751 535	1 077 464

- Le Fonds Commun de Titrisation Orange Bank Personal Loans 2020 est passé en amortissement partiel au mois de novembre 2023. En effet, la production de crédits Désirio ne permettant plus d'apporter le niveau attendu par le FCT, la liquidité s'est accumulée dans la structure atteignant le seuil de déclenchement de l'amortissement partiel (10% de l'encours initial). Ainsi, 54,6M€ de titres Class A Notes ont été amorties en novembre 2023 sur un encours initial de 456,7M€.
- Valorisation des parts du FCT au 31 décembre 2023 :
- Les Class A notes (rémunérées à 0,30%) représentent une valeur après amortissement de 402,1 M€ - elles sont valorisées au 31 décembre 2023 à 364,4 M€, soit une moins-value latente de 37,7 M€ (correspondant à 90,62%) en raison de l'évolution des taux observée sur l'année 2023 ;

- Les Class B notes (rémunérées à 0,50%) représentent une valeur d'origine de 32,7 M€ - elles sont valorisées au 31 décembre 2023 à 27,2 M€, soit une moins-value latente de 5,5 M€ (correspondant à 83,16%) en raison de l'évolution des taux observée sur l'année 2023 et de la prise en considération dans les modalités de valorisation d'une liquidité théoriquement moindre que les Class A notes ;
- Les Class C notes (rémunérées à 1%) représentent une valeur d'origine de 105,2 M€. Les Class C notes sont subordonnées aux tranches A et B (paragraphe 3.2.2 du prospectus). Ces parts C non cessibles sont considérées comme des parts dites « spécifiques » dans le référentiel comptable français. De ce fait, conformément à ce référentiel comptable, les modalités de valorisation de ces parts dans le cadre du test de dépréciation mis en œuvre s'appréhendent uniquement au regard du risque de défaillance des crédits titrisés. Au 31 décembre 2023, ce risque de défaillance apparaît inférieur au risque initialement anticipé au moment de l'origination de cette titrisation. De ce fait, à fin 2023, aucune dépréciation n'a été constatée sur ces parts C ;
- Enfin, pour information, les « Residual units » représentent 300 €. Elles ne sont pas rémunérées.

Le portefeuille d'investissement poursuit son amortissement selon les échéances des titres qui le composent.

Note n°4-2 – Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	2023				
	< 1 mois	entre 1 mois et 3 mois	entre 3 mois et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	entre 1 an et 2 ans
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	1 001	2 829	-
Obligations et titres à revenu fixe	18 554	34 867	54 717	99 209	217 753
Total	18 554	34 867	55 718	102 038	217 753
Dépréciations effets publics	-	-	-	-	-
Dépréciations effets privés	-	-	-	-	-
Valeurs nettes au bilan	18 554	34 867	55 718	102 038	217 753

(en milliers d'euros)	2023				2022	
	entre 2 ans et 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées	4 896	127 406	136 132	152	136 285	430 811
Obligations et titres à revenu fixe	205 565	47 247	677 914	733	678 647	742 597
Total	210 462	174 653	814 046	886	814 931	1 173 408
Dépréciations effets publics	-	-	(232)	-	(232)	(434)
Dépréciations effets privés	-	-	(44 579)	-	(44 579)	(15 250)
Valeurs nettes au bilan	210 462	174 653	769 234	886	770 120	1 157 724

Note n°5 – Valeur estimative des titres de participation, parts dans les entreprises liées, autres immobilisations financières

(en milliers d'euros)	2023		2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Valeurs nettes des titres de participation	-	-	-	-
Valeur brute	-	-	-	-
Provisions	-	-	-	-
Valeurs nettes dans les entreprises liées	20 000	20 000	44 555	76 000
Valeur brute	44 555	20 000	44 555	76 000
Provisions	(24 555)	-	-	-
Valeurs nettes titres à long terme	3 320	3 320	2 859	2 859
Valeur brute	3 320	3 320	2 859	2 859
Provisions	0	-	-	-
Total - Valeur estimative des titres de participation, parts dans les entreprises liées, autres immobilisations financières	23 320	23 320	47 414	78 859

La valeur estimative de la participation dans Anytime s'élève au 31 décembre 2023 à 20 millions d'euros selon un modèle reposant sur l'actualisation des dividendes complété d'avis d'experts. En conséquence, une provision pour dépréciation de 25 millions d'euros a été constatée.

Note n°6 – Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	2023			2022		
	Valeurs brutes	Amortissements et provisions	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et provisions	Valeurs nettes
Immobilisations corporelles	24 576	(18 684)	5 893	26 722	(18 359)	8 363
Immobilisations incorporelles	269 948	(246 177)	23 771	238 281	(172 524)	65 757
Valeurs au bilan	294 524	(264 860)	29 664	265 003	(190 883)	74 120

Note n°7 – Variation de l'actif immobilisé

(en milliers d'euros)	2022	2023			Total
		Augmentation (acquisitions & dotations)	Diminution (cessions & reprises)	Autres mouvements (2)	
Titres de participations et parts dans les entreprises liées	44 555	(24 555)	-	-	20 000
Valeur brute	44 555	-	-	-	44 555
Provisions	-	(24 555)	-	-	(24 555)
Titres de l'activité de portefeuille	-	-	-	-	-
Avances	-	-	-	-	-
Valeurs nettes au bilan des titres et avances	44 555	(24 555)	-	-	20 000
Immobilisations incorporelles	238 281	28 056	-	3 611	269 948
Amortissements des immobilisations incorporelles	(172 524)	(30 791)	-	-	(203 315)
Dépréciations des immobilisations incorporelles (1)	-	(42 862)	-	-	(42 862)
Immobilisations corporelles	26 722	1 466	-	(3 611)	24 576
Amortissements des immobilisations corporelles	(18 359)	(324)	-	-	(18 684)
Valeurs nettes des immobilisations	74 120	(44 456)	-	-	29 664
Total en valeurs nettes au bilan	118 675	(69 011)	-	-	49 664

- ✓ Au 31 décembre 2023, une perte de valeur de 41,7M€ a été constatée sur le projet OneBank ainsi que la dépréciation du fonds de commerce de l'activité courtage d'assurances mobile ;
- ✓ Correction d'immobilisations incorrectement comptabilisées en 2021.

Note n°8 – Autres actifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	2023	2022
Autres actifs	63 877	169 590
Débiteurs divers (1)	16 825	120 813
Comptes de règlements	-	-
Siège et succursales - Réseau	-	1 277
Dépôts de garanties versés (2)	47 052	47 500
Comptes de régularisation	68 502	55 261
Comptes d'encaissements et de transferts	343	154
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	11 969	35
Produits à recevoir	36 426	36 481
Charges constatées d'avance	19 764	18 591
Autres comptes de régularisation	-	-
Valeurs nettes au bilan	132 380	224 851

- (1) L'apurement des créances et dettes liées aux opérations de courtage a conduit à réduire ces soldes en 2023 ;
- (2) En 2023, le dépôt de garanti versé fonds commun de titrisation a été réduit à 13M€ (contre 57M€ au 31 décembre 2022), à la suite de la restructuration du FCT modifiant la période de rechargement et la rallongeant jusqu'à avril 2026. Sur ces bases et considérant la bonne qualité des crédits titrisés, les agences de notation ont estimé que le dépôt pouvait être réduit ;

Note n°9 – Dépréciations de l'actif

(en milliers d'euros)	2022	2023			
	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Autres mouvements	Total
Sur créances clientèle	93 653	54 313	(48 741)	-	99 225
Sur titres de placement	15 684	29 329	(202)	-	44 811
Sur les parts dans les entreprises liées (1)	44 555	-	(24 555)	-	20 000
Total - Dépréciations de l'actif	153 891	83 642	(73 498)	-	164 036

- ✓ Dépréciation des titres de la filiale Anytime

Note n°10 – Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	2023							Total en principal	Créances rattachées	Total	2022
	< 1 mois	entre 1 mois et 3 mois	entre 3 mois et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	entre 1 an et 2 ans	entre 2 ans et 5 ans	> 5 ans				
Comptes et emprunts	-	-	60 120	-	-	-	1 890	62 010	1 600	63 610	688 199
A vue	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	34 606
A terme	-	-	60 120	-	-	-	1 890	62 010	1 600	63 610	653 592
Titres donnés en pensions livrées	-	107 350	-	-	-	-	-	107 350	829	108 179	136 472
Valeurs au bilan	-	107 350	60 120	-	-	-	1 890	169 360	2 429	171 789	824 670

En juin 2023, la Banque a effectué des remboursements d'opérations TLTRO III pour 601 millions d'euros. La Banque prévoit de procéder à un dernier remboursement pour environ 60M€ en 2024.

Note n°11 – Comptes créditeurs de la clientèle

(en milliers d'euros)	2023							Total en principal	Créances rattachées	Total	2022
	< 1 mois	entre 1 mois et 3 mois	entre 3 mois et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	entre 1 an et 2 ans	entre 2 ans et 5 ans	> 5 ans				
Comptes ordinaires créditeurs	526 950	-	-	-	-	-	-	526 950	(44)	526 906	674 779
Comptes et emprunts à terme (1)	110 083	135 126	205 292	661 979	121 095	-	-	1 233 575	17 330	1 250 905	80 245
Comptes d'épargne à régime spécial	799 459	70	229	358	139	23	-	800 278	338	800 616	966 287
Autres dettes envers la clientèle	14 556	-	-	-	-	-	-	14 556	-	14 556	4 506
Comptes créditeurs de la clientèle	1 451 049	135 196	205 521	662 337	121 233	23	-	2 575 359	17 624	2 592 983	1 725 818

- ✓ La croissance observée en 2023 sur cette ligne correspond à la collecte de dépôts à terme effectuée via la plateforme Raisin.

Note n°12 – Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	2023							2022			
	< 1 mois	entre 1 mois et 3 mois	entre 3 mois et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	entre 1 an et 2 ans	entre 2 ans et 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créance négociable	-	53 000	94 500	50 000	10 000	10 000	-	217 500	1 635	219 135	324 886
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	53 000	94 500	50 000	10 000	10 000	-	217 500	1 635	219 135	324 886

Le programme d'émission poursuit son amortissement contractuel et ne fait pas l'objet de nouvelles émissions.

Note n°13 – Autres passifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	2023	2022
Autres passifs	115 346	178 299
Comptes de règlements relatifs aux opérations sur titres	-	-
Dépôts de garanties reçus (1)	72 672	81 595
Créditeurs divers (3)	42 675	96 703
Comptes de régularisation	55 573	90 297
Comptes d'ajustements et d'écarts	-	408
Produits constatés d'avance (2)	3 217	8 661
Charges à payer (3)	50 730	79 761
Autres comptes de régularisation	1 626	1 467
Valeurs nettes au bilan	170 920	268 596

- (1) dont appels de marges reçus : 72M€ en 2023 versus 81,6M€ en 2022 ;
(2) dont soultes sur swaps reçues : 726k€ en 2023 versus 4,2M€ en 2022 ;
(3) l'apurement des créances et dettes liées aux opérations de courtage explique la baisse de ce poste.

Note n°14 – Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	2022	2023			Total
		Dotations	Reprises et utilisations	Autres mouvements (4)	
Risque d'exécution des engagements et risque de crédit (1)	13 772	6 305			20 076
Retraites et assimilées (2)	5 336	744	(2 391)	-	3 689
Autres risques et charges	6 627	5 919	(10 404)	-	2 142
<i>dont Médaille du travail (2)</i>	<i>2 162</i>	<i>-</i>	<i>(1 776)</i>	<i>-</i>	<i>386</i>
Provision pour restructuration (3)	-	122 000	-	-	122 000
Valeurs au bilan	25 735	134 968	(12 795)	-	147 907

- ✓ Dont environ 20M€ au titre du risque de crédit (note n°9) ;
- ✓ Reprises de provision pour 1,9M€ sur les indemnités de retraite et 1,6M€ sur les médailles du travail en conséquence du processus d'info-consultation en cours au 31 décembre 2023 ;
- ✓ Provisionnement du plan de sauvegarde de l'emploi en l'état des négociations (version unilatérale) au 31 décembre 2023.

Note n°15 – Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	2023				Total	2022
	< 1 mois	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées		
Dettes subordonnées terme	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	27 443	27 443	190	27 633	27 633
Valeurs au bilan	-	27 443	27 443	190	27 633	27 633

Note n°16 – Evolution des capitaux propres

(en milliers d'euros)	2022	Affectation du résultat N-1	Augmentation du capital	Autres mouvements	Distribution versée	Résultat au 31/12/23	2023
Capital libéré	800 776	-	198 000	-	-	-	998 776
Primes d'émission	104 808	-	-	-	-	-	104 808
Réserve Légale	12 083	-	-	-	-	-	12 083
Report à nouveau	(280 463)	(147 937)	-	-	-	-	(428 400)
Sous-total	637 204	(147 937)	198 000	-	-	-	687 267
Résultat	(147 937)	147 937	-	-	-	(360 763)	(360 763)
Distribution des dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Total - Evolution des capitaux propres	489 267	-	198 000	-	-	(360 763)	326 504

En 2023, Orange Bank a fait l'objet de deux recapitalisations : le 20 juin 2023 pour un montant de 98M€ et le 22 décembre 2023 pour un montant de 100M€.

Les capitaux propres étant inférieurs à la moitié du capital social, Orange Bank prend acte de la situation au 31 décembre 2023. Cette situation fera l'objet d'échanges avec ses actionnaires dans un calendrier compatible avec les obligations légales de recapitalisation.

Note n°17 – Opérations de change et emprunts en devises

Néant.

Note n°18 – Opérations sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	2023				2022
	Opérations de spéculation	Opérations de couverture	Autres opérations	Total	Total
Swaps de taux d'intérêts - Marché de gré à gré	26 000	1 353 738	-	1 379 738	1 806 884
Euros	26 000	1 353 738	-	1 379 738	1 806 884
Devises	-	-	-	-	-
Futures de taux - Marché organisé	-	-	-	-	1 000
Achat de contrats BUND, BOBL, SCHATZ, Euribor	-	-	-	-	-
Vente de contrats BUND, BOBL, SCHATZ, Euribor	-	-	-	-	1 000
Total - Opérations sur instruments financiers à terme	26 000	1 353 738	-	1 379 738	1 807 884

Note n°18 bis – Durée restant à courir : instruments financiers à terme de couverture

(en milliers d'euros)	2023						2022
	entre 1 mois et 3 mois	entre 3 mois et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	entre 1 an et 2 ans	entre 2 ans et 5 ans	> 5 ans	Total en principal
Swaps de taux d'intérêts							
- Marché de gré à gré	23 000	144 000	101 100	111 700	13 800	960 138	1 780 884

Note n°19 – Intérêts et produits assimilés

(en milliers d'euros)	2023	2022
Opérations avec les établissements de crédit (1)	18 126	4 748
Opérations avec la clientèle (2)	124 986	70 682
Opérations sur obligations et autres titres à revenu fixe (3)	32 969	15 096
Autres intérêts et produits assimilés	22	14
Total - Intérêts et produits assimilés	176 103	90 540

- Dont 15M€ de revenus sur les placements de la trésorerie auprès de la Banque Centrale
- Dont 31M€ de revenus sur les opérations de macro-couverture sur les crédits à la clientèle
- Dont 22M€ de revenus sur les titres de placement

Note n°20 – Intérêts et charges assimilées

(en milliers d'euros)	2023	2022
Opérations avec les établissements de crédit	(20 250)	(1 164)
Opérations avec la clientèle (1)	(36 712)	(6 104)
Obligations et autres titres à revenu fixe (2)	(9 601)	(2 401)
Charges sur dettes subordonnées	(779)	(779)
Autres intérêts et charges assimilées	-	-
Total - Intérêts et charges assimilées	(67 343)	(10 449)

- Augmentation de la charge liée à la hausse de la rémunération des dépôts en 2023
- Principalement liés à la hausse des intérêts versés sur les titres de créances négociables émis par la Banque

Note n°21 – Revenu des titres à revenu variable

Néant

Note n°22 – Produits nets des commissions

(en milliers d'euros)	2023			2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	-	(291)	(291)	-	(129)	(129)
Sur opérations avec la clientèle	1 143	(3 082)	(1 939)	3 485	(16 591)	(13 106)
Sur opérations sur titres	-	(31)	(31)	-	120	120
Sur opérations de change	58	-	58	38	-	38
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations hors bilan	15	(876)	(861)	16	-	16
Sur prestations de services (cf note n° 23)	93 946	(63 097)	30 849	79 438	(46 845)	32 593
Total - Produits nets des commissions	95 163	(67 377)	27 786	82 977	(63 445)	19 532

Note n°23 – Prestations de services bancaires et financiers

(en milliers d'euros)	2023	2022
Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres pour le compte de la clientèle	2 189	2 345
Produits nets sur moyens de paiement (1)	20 591	23 183
Autres produits (charges) nets de services financiers	8 070	7 065
Total - Prestations de services bancaires et financiers	30 849	32 593

✓ Revenus corrélés aux cotisations de cartes premium / pack premium.

Note n°24 – Résultat sur opérations du portefeuille de négociation

(en milliers d'euros)	2023	2022
Opérations sur titres de transaction	-	-
Opérations de change	19	40
Gains et (Pertes) sur opérations réalisées sur les instruments financiers	-	1 519
Total - Résultat sur opérations du portefeuille de négociation	19	1 558

Note n°25 – Résultat sur opérations du portefeuille de placement

(en milliers d'euros)	2023	2022
Dotations aux provisions	(29 128)	(15 454)
Reprises de provisions	-	-
Dotations ou reprises nettes aux provisions	(29 128)	(15 454)
Titres de placement		
Plus-values de cessions réalisées	-	-
Moins-values de cessions réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	-	-
Titres de l'activité de portefeuille		
Plus-values de cessions réalisées	-	-
Moins-values de cessions réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	-	-
Total - Résultat sur opérations du portefeuille de placement	(29 128)	(15 454)

Note n°26 – Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	Produits	Charges	2023	2022
Autres résultats d'exploitation bancaire	3 015	(9 563)	(6 548)	(3 438)
Produits rétrocedés	-	-	-	-
Plus et moins values nettes sur immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-
Autres produits non bancaire	-	-	-	-
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	3 015	(9 563)	(6 548)	(3 438)

Note n°27 – Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	2023	2022
Frais de personnel	(67 081)	(61 392)
Salaires et traitements	(41 699)	(42 596)
Charges sociales	(20 508)	(20 401)
Intéressement	(1 765)	(2 250)
Impôts et taxes sur rémunérations	(4 998)	(4 684)
Autres charges de personnel (1)	1 890	8 539
Autres frais administratifs	(111 286)	(93 863)
Impôts et taxes	(6 479)	(1 076)
Services extérieurs	(111 114)	(108 090)
Dotations des provisions pour risques et charges	(6 489)	(4 294)
Reprise des provisions pour risques et charges	12 795	19 597
Total - Charges générales d'exploitation	(178 367)	(155 254)

(1) principalement liées à la neutralisation des ressources internes participant aux projets immobilisés.

Note n°28 – Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

(en milliers d'euros)	2023	2022
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles (1)	(73 945)	(39 511)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(7)	(1 683)
Total - Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations	(73 952)	(41 194)

✓ dont 41,7M€ au titre de la perte de valeur sur le projet OneBank.

Note n°29 – Coût du risque

(en milliers d'euros)	2023	2022
Provisions sur créances douteuses	(60 778)	(40 740)
Autres provisions	(473)	(1 680)
Dotations aux provisions (1)	(61 251)	(42 420)
Provisions sur créances douteuses	48 741	12 121
Autres provisions	218	8 140
Reprises de provisions (2)	48 958	20 261
Variation nette des provisions (1) + (2)	(12 293)	(22 159)
Pertes sur créances irrécouvrables non provisionnées	(1 894)	(1 285)
Pertes sur créances irrécouvrables provisionnées	(47 195)	(11 624)
Récupérations sur créances totalement amorties	876	826
Total - Coût du risque	(60 506)	(34 242)

Note n°30 – Gains et pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	2023	2022
Immobilisations financières (1)	(24 555)	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Total - Gains et pertes sur actifs immobilisés	(24 555)	-

- Dépréciation des titres de la filiale Anytime

Note n°31 – Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2023	2022
Dettes fiscales	-	-
Frais de restructuration	(124 388)	(292)
Total - Résultat exceptionnel	(124 388)	(292)

Note n°32 – Impôt sur les sociétés

(en milliers d'euros)	2023	2022
Total - Impôt sur les sociétés (*)	116	757

(*) si positif : crédit d'impôt

Note n°33 – Information géographique - Bilan

(en milliers d'euros)	Orange Bank	dont Espagne	%
Total du bilan	3 656 870	727 862	19,9%
Actif			
dont Créances sur les établissements de crédit	100 408	47 711	47,5%
dont Opérations avec la clientèle	1 888 422	674 280	35,7%
dont Immobilisations incorporelles	23 771	2 874	12,1%
Passif			
dont Opérations avec la clientèle	2 592 983	1 467 093	56,6%

Note n°34 – Information géographique – Compte de résultat

(en milliers d'euros)	2023	dont Espagne
Intérêts et produits assimilés	176 103	69 808
Intérêts et charges assimilées	(67 343)	(24 789)
Revenus des titres à revenu variable	-	-
Commissions (produits)	95 163	207
Commissions (charges)	(67 377)	(6 073)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	19	13
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	(29 128)	-
Autres produits d'exploitation bancaire	3 015	1
Autres charges d'exploitation bancaire	(9 563)	(9)
Produit net bancaire	100 889	39 157
Charges générales d'exploitation	(178 367)	(25 818)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(73 952)	(4 367)
Résultat brut d'exploitation	(151 430)	8 972
Coût du risque	(60 506)	(39 012)
Résultat d'exploitation	(211 936)	(30 040)
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(24 555)	-
Résultat courant avant impôt	(236 492)	(30 040)
Résultat exceptionnel	(124 388)	(209)
Impôt sur les bénéfices	116	-
Résultat net	(360 763)	(30 249)

Deloitte.

Deloitte & Associés
Tour Majunga
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

KPMG

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex France

Orange Bank

Société anonyme
67, rue Robespierre
93100 Montreuil

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société Orange Bank

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons établi en date du 15 mai 2024 un rapport dit « de carence » dans lequel nous vous signalions que nos rapports n'avaient pas pu être mis à votre disposition dans le délai prescrit par l'article R.225-89 du code de commerce, certaines informations et éléments nécessaires à leur établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport sur les comptes annuels.

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Orange Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisionnement du risque de crédit

Risque identifié

Votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir le risque de crédit inhérent à ses activités clientèle.

Les dépréciations et provisions figurant au bilan au 31 décembre 2023 au titre du risque de crédit attaché aux opérations clientèle représentent des montants de respectivement 99 et 20 millions d'euros. Le coût du risque représente une charge nette de 60,5 millions d'euros.

Votre société détermine les provisions sur une base statistique pour les crédits à la consommation et les comptes à vue et sur une base individuelle pour les crédits immobiliers et les crédits d'équipement accordés aux professionnels et aux entreprises. Les modalités de provisionnement que la société applique sont décrites au paragraphe « Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature » de la note 1 de l'annexe aux comptes annuels. Les données chiffrées sont présentées dans les tableaux des notes 3.2, 9, 14 et 29 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré que le provisionnement du risque de crédit constitue un point clé de l'audit dans la mesure où sa détermination repose sur des modèles mettant en jeu des hypothèses prises par la direction ou sur des appréciations individuelles faisant appel au jugement.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation de ces provisions ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place portant sur :

- ✓ l'identification des indicateurs de dépréciation ;
- ✓ les modalités d'identification et de suivi des dossiers inscrits en « watchlist » ;
- ✓ les modalités d'identification et de déclassement des encours douteux ;
- ✓ la gouvernance des estimations reposant sur des données statistiques, y compris le réexamen périodique des modèles d'estimation par la direction, afin de déterminer si ces modèles sont toujours adaptés à une couverture appropriée du risque de crédit ;
- ✓ la gouvernance du processus d'estimation des dépréciations déterminées sur une base individuelle ou sur une base sectorielle ;

- ✓ la correcte tenue des supports et comptes rendus des Comités des Engagements Sensibles et Provisions.

Nous avons testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la société dans le cadre de ces procédures.

Lorsque la recouvrabilité des créances est appréciée sur des bases statistiques, nous avons examiné et testé :

- ✓ les données utilisées dans les modèles de provisionnement ;
- ✓ les éventuels ajustements appliqués aux données calculées par ces modèles ;
- ✓ le processus de comptabilisation des données issues des modèles dans les comptes.

Lorsque la recouvrabilité a été déterminée sur une base individuelle, nous avons réalisé, pour un échantillon de dossiers, des analyses contradictoires des montants de provisions estimés.

Nous avons examiné le caractère approprié de l'information donnée en annexe.

Estimation des risques liés aux litiges significatifs

Risque identifié

Votre société est engagée dans un litige significatif au 31 décembre 2023, comme indiqué dans le paragraphe « Litiges » de la note 1 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous considérons que l'estimation du risque attaché à ce litige constitue un point clé de l'audit en raison :

- (1) du caractère significatif des demandes des plaignants, qui représentent un montant global d'environ 310 millions d'euros ;
- (2) de l'importance des appréciations de la direction dans la décision de constituer une provision pour risque juridique ou de présenter un passif éventuel au titre de cette procédure.
- (3)

Au 31 décembre 2023, aucune provision n'a été reconnue dans les comptes de votre société au titre de ce litige, la direction considérant les demandes des plaignants comme non fondées.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Les travaux mis en œuvre sont les suivants :

- ✓ prise de connaissance des évolutions des litiges significatifs au cours de l'exercice, par entretien avec la direction juridique de votre société et examen des pièces nouvelles relatives aux procès en cours considérées comme pertinentes ;
- ✓ échange avec les avocats représentant votre société dans le litige en cours ;
- ✓ obtention et examen d'une note émise par les avocats et reflétant leur appréciation des risques encourus par votre société dans le cadre de cette procédure au 31 décembre 2022 ;
- ✓ analyse de la cohérence de la position retenue par votre société en matière de provisionnement de ce litige avec l'évaluation des risques formulée par les avocats et les éléments relatifs à la procédure.

Nous avons examiné le caractère approprié de l'information donnée en annexe.

Conséquences comptables du projet de retrait du groupe Orange des activités de banque de détail en France et en Espagne

Risque identifié

Comme détaillé dans le paragraphe « Projet de cessation d'activité de la société » de la partie « Faits marquants de l'exercice 2023 » de l'annexe aux comptes annuels, le 28 juin 2023, Orange SA a annoncé son intention de se retirer du marché de la banque de détail en France et en Espagne.

Dans ce contexte, comme indiqué dans le paragraphe « Lancement du plan de sauvegarde de l'emploi » de l'annexe aux comptes annuels, Orange Bank a initié en septembre 2023 une procédure d'information-consultation des instances représentatives du personnel dans le cadre de laquelle a été négocié un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (« PSE ») qui a abouti à la signature d'un accord collectif en date du 17 janvier 2024. Ce plan a fait l'objet d'une provision à hauteur de 122 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, Orange Bank a procédé à la revue des avantages économiques futurs susceptibles d'être générés par les éléments d'actif à son bilan et dans ce cadre a déprécié les actifs incorporels liés au projet OneBank à hauteur de 42 millions d'euros sur l'exercice 2023 comme indiqué dans le paragraphe « Constatation d'une perte de valeur sur le projet OneBank » de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré que ces conséquences comptables constituaient un point clé de l'audit en raison de leur caractère significatif au regard du résultat d'Orange Bank, et, pour l'estimation de la provision constituée au titre du PSE, en raison de l'importance du jugement exercé par la direction et de l'incertitude inhérente relative à la réalisation des hypothèses retenues.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Les travaux mis en œuvre sont les suivants :

- Nous avons apprécié l'existence d'un fait générateur conduisant à la constitution de cette provision et de cette dépréciation
- Nous avons revu les modalités de calcul et les hypothèses retenues pour la détermination de la provision pour restructuration notamment au travers d'entretiens avec la direction d'Orange Bank et le cabinet de conseil externe qui a assisté votre société lors du processus de consultation des instances de personnel, de travaux de cadrage et de revue de cohérence des données de base utilisées dans l'estimation de la provision, notamment pour ce qui concerne l'effectif considéré et les données de salaire prises en compte. Nous nous sommes assurés que les principaux termes du PSE, selon les modalités les plus probables en date de clôture, étaient correctement retranscrits dans le calcul de la provision et nous avons revu les calculs effectués ainsi que leur documentation.
- Sur le projet OneBank, nous avons apprécié la documentation relative à l'absence de perspectives d'utilisations ou de cessions identifiées par la direction en date de clôture ayant conduit à la décision d'Orange Bank de déprécier ce projet dans son intégralité.

- Tant pour la provision pour restructuration que pour la dépréciation du projet OneBank, nous avons réconcilié les montants estimés par la direction avec ceux qui ont été comptabilisés et avons apprécié le caractère adéquat de l'information financière qui en est donnée dans les notes annexes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-après.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Orange Bank par vos assemblées générales du 4 octobre 2016 pour le cabinet KPMG et du 18 mai 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG S.A. était dans la 8ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 2ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à

l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- (1) il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- (2) il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- (3) il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- (4) il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- (5) il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.


Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 29 mai 2024

Les commissaires aux comptes


Deloitte & Associés

 Charlotte Vandeputte

Charlotte Vandeputte

Associée

KPMG S.A.

 Guillaume Mabilie

Guillaume Mabilie

Associé

Deloitte.

Deloitte & Associés
Tour Majunga
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex France

Orange Bank

Société anonyme

67, rue Robespierre
93100 Montreuil

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

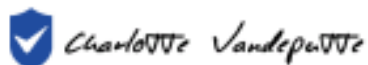
CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 29 mai 2024

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

 Charlotte Vandeputte

Charlotte Vandeputte

Associée

KPMG S.A.

 Guillaume Mabilie

Guillaume Mabilie

Associé

Orange Bank – Filiales et Participations - 31 décembre 2023

Société ou groupe de sociétés	Capital	Autres capitaux propres	Quote-part de capital détenu (%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Banque et non encore remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la Banque	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la banque au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
en milliers d'euros										
<u>Filiales étrangères</u>										
Anytime SA	3 481	1 714	100%	44 555	20 000	-	-	8 511	(3 161)	-

Remarque : l'information n'étant pas disponible lors de l'établissement de la présente annexe, les montants des chiffre d'affaires et résultat présentés ci-dessus concernent l'exercice clos le 31 décembre 2022.